

# BUDGET 2003



## Sommaire

Chiffres clés du budget 2003 de la culture et de la communication	2
--	---

## Première partie : Budget de la culture 3

Les grandes évolutions du budget 2003

1.1 : Des moyens d'action en forte progression, un budget sincère	4
1.2 : Un effort exceptionnel en faveur des établissements publics	7
1.3 : Une progression soutenue des crédits d'intervention	8
1.4 : Opération de transparence sur les crédits d'investissement	10
1.5 : Emploi et fonctionnement	12

Le budget secteur par secteur

1.6 : Architecture et Patrimoine	13
1.7 : Archives	16
1.8 : Arts Plastiques	19
1.9 : Cinéma et production audiovisuelle	21
1.10 : Développement culturel	24
1.11 : International	27
1.12 : Langue française et langues de France	29
1.13 : Livre et lecture	30
1.14 : Musées	33
1.15 : Spectacle vivant	36
1.16 : Le multimédia	40

## Deuxième partie : Budget de l'audiovisuel public et des aides à la presse 42

2.1 : Les grandes évolutions du budget 2003	43
2.2 : Audiovisuel public : priorité aux programmes	45
2.3 : Audiovisuel public : des ressources en progression de 2 %	47
2.4 : Audiovisuel public : des réformes nécessaires	49
2.5 : La réforme du fonds de soutien à l'expression radiophonique	51
2.6 : La mobilisation de moyens supplémentaires pour les aides à la presse	52
2.7 : La reconduction des moyens pour les projets de modernisation de la presse	54
2.8 : Un soutien renforcé à la modernisation de l'AFP	55

# Les sept chiffres clefs du projet de budget 2003 de la Culture et de la Communication

**1 - + 3,9 % : augmentation globale des moyens d'action pour la culture (dépenses ordinaires et autorisation de programmes)**

**2 - 103,7 M d'euros de progression des titres III et IV**

Les subventions aux établissements publics, les crédits d'entretien du patrimoine et les subventions aux établissements culturels progressent de 103,7 M d'euros soit + 5 % contre seulement 4,3 % en 2002.

**3 - 63,7 M d'euros de progression du titre III**

Cette hausse profite essentiellement à l'entretien du patrimoine et à la politique culturelle des établissements publics puisque les crédits de fonctionnement proprement dit restent stables.

**4 - 40 M d'euros de hausse sur le titre IV**

Elle permet de prolonger la nécessaire politique de restauration des marges artistiques des établissements culturels.

**5 - 10,7 M d'euros de crédits d'entretien supplémentaires pour le patrimoine**

Les crédits d'entretien du patrimoine augmentent de 75 %, gage d'intervention plus rapide et d'une meilleure prévention de la dégradation des monuments historiques.

**6 - progression de 2% des ressources publiques de l'audiovisuel sans augmentation du barème de la redevance**

La redevance reste stable et pourtant les ressources publiques de l'audiovisuel public progressent de 2 %.

**7 - 4,3 M d'euros pour concourir à la modernisation de l'AFP**

Ce soutien important à la grande agence de presse est un élément clé de la politique menée pour conforter et renforcer la diversité de la presse et des médias.

**Première  
partie**

**LES GRANDES ÉVOLUTIONS  
DU BUDGET DE LA CULTURE  
2003**

# 1.1

Des moyens  
d'action en forte  
progression  
(+3,9 %),  
un budget  
sincère

**Tableau de synthèse des crédits d'intervention  
et d'investissement (AP) par directions, hors personnel et fonctionnement**

En ME	LFI 2001	LFI 2002	PLF 2003	Evolution en %
Spectacle vivant	643,14	663,315	686,59	3,51%
Musée	212,38	184,34	225,98	22,59%
Livre et lecture	277,84	287,53	302,02	5,04%
Langue française	1,77	1,87	1,94	3,87%
International	7,18	7,32	7,68	4,89%
Cinéma	52,18	52,99	56,16	5,98%
Action culturelle	81,97	86,71	92,14	6,26%
Arts plastiques	100,5	100,17	105,89	5,71%
Archives	28,08	22,34	29,30	31,14%
Architecture et patrimoine	363	373,32	394,29	5,62%

Le projet de budget 2003 pour la culture est caractérisé par une progression notable des moyens effectivement utilisables. Ainsi, la capacité d'engagement du ministère connaîtra une progression de 3,9 % par rapport à 2002. Cette croissance bénéficie à tous les secteurs du ministère comme le montre le tableau ci-dessus.

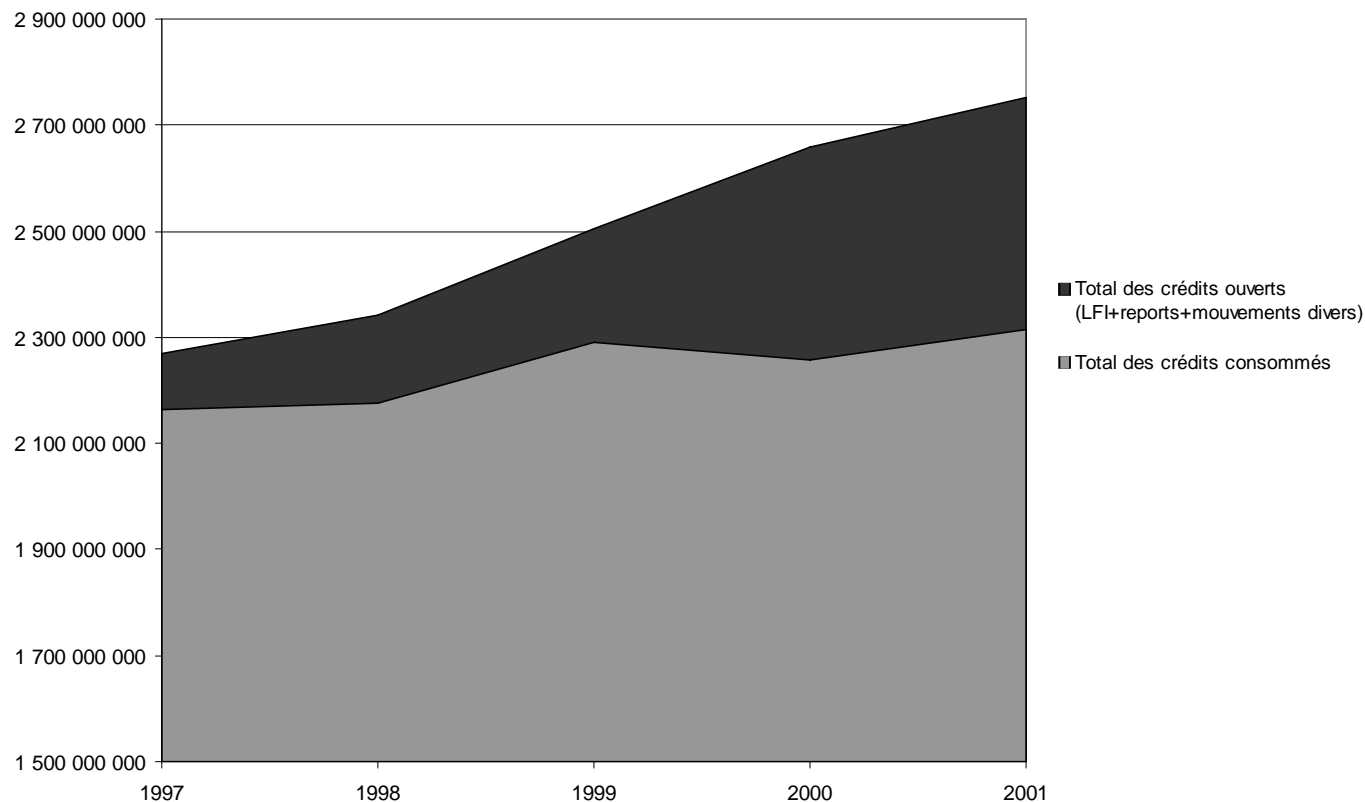
Elle concerne les crédits de fonctionnement du ministère et de ses établissements publics : +5,2 % (titre III), les subventions aux institutions et manifestations : + 4,9 % (titre IV) et les crédits d'investissement (titres V et VI), affectés en majorité aux monuments historiques, mais aussi à quelques "grands projets" comme la cité de l'architecture et du patrimoine, le

musée du Quai Branly. En revanche le budget global du ministère en "crédits de paiements" est en diminution par rapport aux années précédentes et est légèrement inférieur à 1 % du budget de l'Etat. Les crédits d'investissement ont été recalculés en fonction de ce qui pourra être effectivement dépensé au cours de l'année 2003, compte tenu de ce qui est déjà disponible (les crédits d'investissements sont reportables d'année en année).

## Récapitulatif des crédits par nature

En ME	Crédits de paiement							Autorisations de programme					
	LFI 2001	LFI 2002	PLF 2003	Variation en montant	Variation en %	Variation en montant hors transferts Louvre et crédits d'entretien du patrimoine	Variation en % hors transferts Louvre et crédits d'entretien patrimoine	LFI 2001	LFI 2002	PLF 2003	2003/2002	PLF 2003 hors transferts crédits d'entretien du patrimoine	2003/2002
<b>Moyens des services</b>	<b>1205,23</b>	<b>1245,65</b>	<b>1309,94</b>	<b>63,72</b>	<b>5,2%</b>	<b>43,59</b>	<b>3,5%</b>						
Personnel	528,34	551,70	534,77	-16,93	-3,1%	14,57	2,6%						
Fonctionnement des services	94,76	97,32	102,73	5,41	5,6%	5,41	5,6%						
Travaux d'entretien	12,65	13,92	24,46	10,54	75,7%	0,05	0,3%						
Subventions de fonctionnement aux établissements publics	569,48	583,28	647,98	64,70	11,1%	23,56	4,0%						
<b>Interventions</b>	<b>775,48</b>	<b>820,65</b>	<b>860,62</b>	<b>39,96</b>	<b>4,9%</b>	<b>37,76</b>	<b>4,6%</b>						
Dotation générale de décentralisation	149,61	157,84	161,62	3,78	2,4%	3,78	2,4%						
Interventions des administrations centrales	182,10	194,97	211,99	17,02	8,7%	17,02	8,7%						
Interventions déconcentrées	405,07	428,49	446,13	17,64	4,1%	15,44	3,6%						
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art	38,70	39,35	40,88	1,53	3,9%	1,53	3,9%						
<b>Dépenses en capital</b>	<b>560,92</b>	<b>535,98</b>	<b>320,16</b>	<b>-215,83</b>	<b>-40,3%</b>	<b>-203,14</b>	<b>-37,9%</b>	<b>600,54</b>	<b>567,00</b>	<b>564,65</b>	<b>-0,4%</b>	<b>577,34</b>	<b>1,82%</b>
Investissements exécutés par l'Etat	296,25	256,63	57,02	-199,61	-77,8%	-189,12	-73,7%	280,64	291,9	290,611	-0,4%	301,101	3,2%
Subventions d'investissement accordées par l'Etat	264,67	279,36	263,14	-16,22	-5,8%	-14,02	-5,0%	319,90	275,1	274,036	-0,4%	276,236	0,4%
<i>dont subventions d'équipement courant aux établissements publics.</i>	<i>48,74</i>	<i>49,42</i>	<i>57,95</i>	<i>8,53</i>	<i>17,3%</i>	<i>8,53</i>	<i>17,3%</i>	<i>48,74</i>	<i>49,42</i>	<i>59,54</i>	<i>20,5%</i>	<i>59,54</i>	<i>20,5%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2541,62</b>	<b>2602,28</b>	<b>2490,72</b>	<b>-112,15</b>	<b>-4,3%</b>	<b>-121,79</b>	<b>-4,7%</b>	<b>2581,24</b>	<b>2633,31</b>	<b>2735,20</b>	<b>3,9%</b>	<b>2735,20</b>	<b>3,9%</b>
<b>* Crédits hors réserve parlementaire</b>													

## Écart entre les crédits ouverts et les crédits consommés (en dépense ordinaire et d'investissement)



En effet, il existait depuis 1998, une grande différence entre les crédits budgétaires votés en faveur de la culture et le budget effectivement réalisé. En 2000 et 2001, ce sont respectivement 389 M d'euros et 434 M d'euros qui n'ont pu être utilisés, notamment sur les crédits de paiement des investissements qui servent à "*payer les factures*" au fur et à mesure de la réalisation des projets engagés.

Les budgets votés étaient donc des budgets en trompe l'œil, qui intégraient des crédits de paiement excédentaires dont on savait par avance qu'ils ne pourraient être utilisés.

Concomitamment, les crédits votés pour les établissements et les interventions du ministère demeuraient insuffisants, entretenant ce phénomène, trop connu des institutions culturelles, "*d'érosion des marges artistiques et culturelles*".

Ainsi la loi de finances initiale pour 2002 représentait bien 1 % du budget total de l'État, mais sa réalisation, conforme à celle de 2000 et 2001, sera notablement inférieure à 1 % du budget réalisé. Le budget 2003 rompt avec cette stratégie d'affichage.

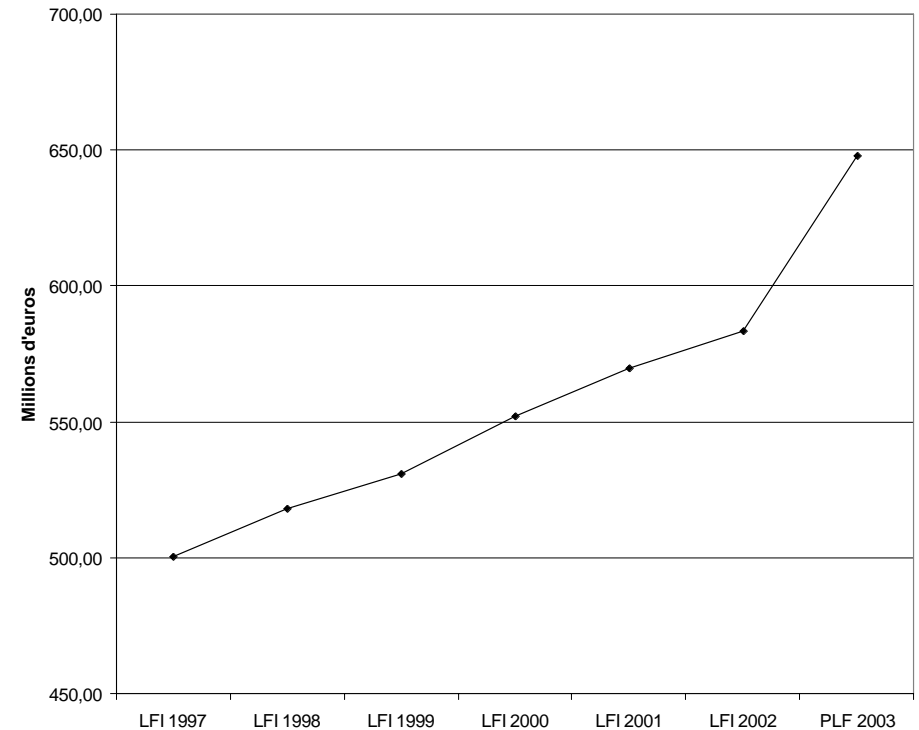
# 1.2

## Un effort exceptionnel en faveur des établissements publics

Dès sa prise de fonction, Jean-Jacques Aillagon avait annoncé sa volonté de restaurer les moyens des établissements publics du ministère de la culture et de la communication, pour leur permettre de remplir véritablement leurs missions culturelles. La subvention dite de fonctionnement qui leur est attribuée contribue certes à leur fonctionnement courant, mais aussi et surtout à leur programmation artistique et culturelle, à l'accueil du public, à la conservation des collections. Le budget des établissements publics va connaître sa plus forte progression depuis 1997. Il augmentera de 7,2 %, à périmètre constant 1997, et de 4,05 % à périmètre 2002. Il faut y ajouter 90 créations nettes d'emploi (hors effet du transfert de personnels sur le budget du musée du Louvre).

Quasiment tous les établissements existants bénéficient d'un coup de pouce substantiel : les théâtres nationaux (+3,8 %), le Louvre (+4,8 % hors effet du transfert), le Centre Pompidou (+8,8 %) dont la situation, depuis sa réouverture au public en 2000, justifiait un important effort de rattrapage. Un effort tout particulier a également été consenti en faveur des écoles dépendant du ministère. Les écoles d'architecture, trop longtemps négligées, bénéficient d'une progression de leurs moyens de fonctionnement de +9,3 %. Par ailleurs, 38 M d'euros seront dégagés pour mener à bien la construction des nouvelles écoles parisiennes Val de Seine et Belleville. L'Ecole nationale des beaux arts et l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs voient leur subvention augmenter respectivement 8,3 % et 6,8 %

### Subventions aux établissements publics depuis 1997 à périmètre constant 1997



à périmètre constant. Cette progression profite enfin à la montée en puissance de grands projets en cours de réalisation, comme le musée du Quai Branly (+13,9 %).

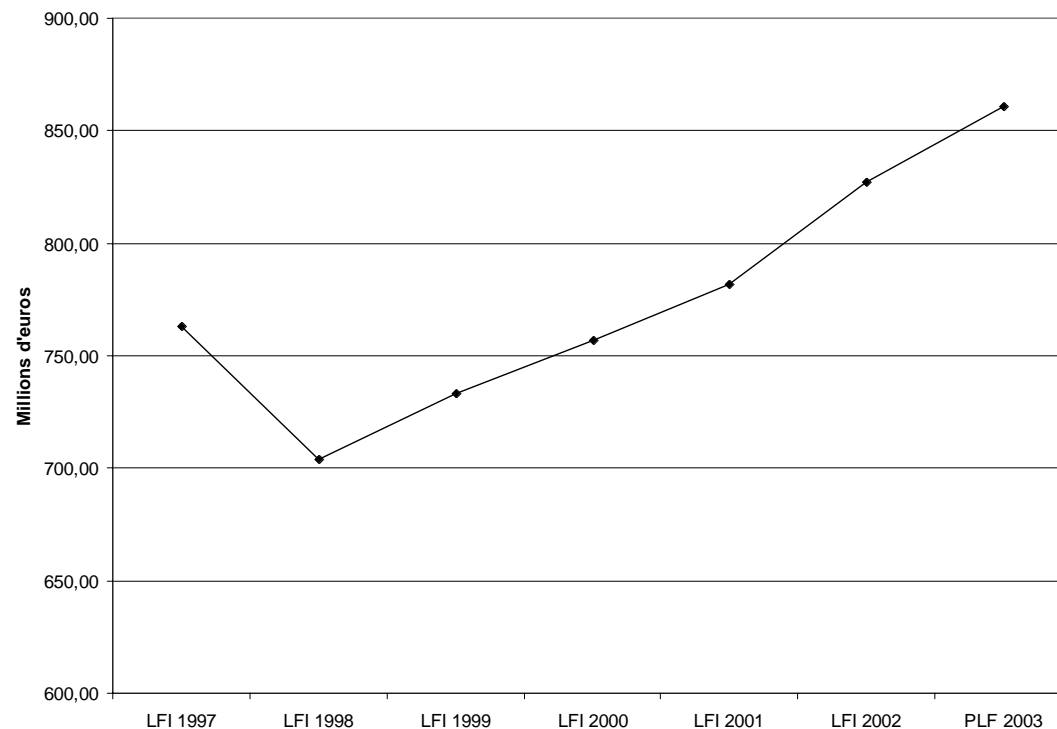
Ce renforcement budgétaire permet d'accompagner la politique de modernisation de la gestion publique, appliquée pour commencer au musée du Louvre, visant à procurer aux établissements du ministère une meilleure maîtrise de leurs moyens financiers et une responsabilité directe sur leur personnel. Ainsi, dès 2003, 1 233 emplois budgétaires affectés au Louvre, mais jusqu'ici gérés par l'administration centrale, seront transférés sur le budget et sous la responsabilité de cet établissement.

# 1.3

## Une progression soutenue des crédits d'intervention

Les crédits d'intervention (titre IV) sont destinés à soutenir les artistes et les institutions culturelles, notamment en région. Ils constituent l'un des principaux leviers d'action du ministère dans le domaine de la création, de la diffusion et de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire. Ces crédits progressent en 2003 de façon soutenue. Avec +40 M d'euros, soit +4,9 % par rapport à 2002, il s'agit d'une progression très supérieure à la progression moyenne des 10 dernières années (+1,6 %), comparable par son montant à celle observée en 2002 à structure constante du budget.

### Interventions (titre IV) depuis 1997



#### Cette progression permettra notamment :

» de renforcer la politique de diffusion culturelle de proximité sur l'ensemble du territoire ;

» de consolider les marges artistiques du spectacle vivant, ce qui est d'autant plus indispensable dans le contexte actuel de hausse des cotisations sociales des intermittents du spectacle ; ainsi la subvention du festival d'Avignon augmentera de 7 %, celle du festival d'Aix de 6 % ; les crédits d'intervention délégués aux DRAC augmenteront de 3,2 %. Il leur appartiendra de prévoir la répartition entre les différents établissements de leur région ;

» d'augmenter la capacité d'acquisition d'œuvres d'art, notamment des Trésors nationaux, le Fonds du Patrimoine étant augmenté de 1,52 M d'euros, soit une hausse de plus de 10 % ;

» de promouvoir les arts plastiques, notamment par l'organisation d'une grande manifestation autour des 20 ans des FRAC, qui devra permettre d'élargir l'audience de la création contemporaine dans ce domaine ;

» de développer des équipements de proximité : plus de 1,3 M d'euros en crédits de fonctionnement seront consacrés à l'aide à l'implantation de médiathèques en milieu rural et

# 1.3

dans les zones périphériques des villes, ainsi que de centres d'archives communaux. Le développement des "espaces culture multimédia" sera également accéléré ;

» de renforcer l'éducation artistique dans et hors l'école (+4,6 %) ;  
 » de défendre efficacement les droits des créateurs, notamment par le financement du droit de prêt en bibliothèque, qui fait l'objet d'une mesure nouvelle importante (5,6 M d'euros).

**Globalement, les titres III et IV connaissent en 2003 leur plus fort taux de progression de ces dernières années, ainsi que l'attestent les données retracées dans le tableau ci-dessous.**

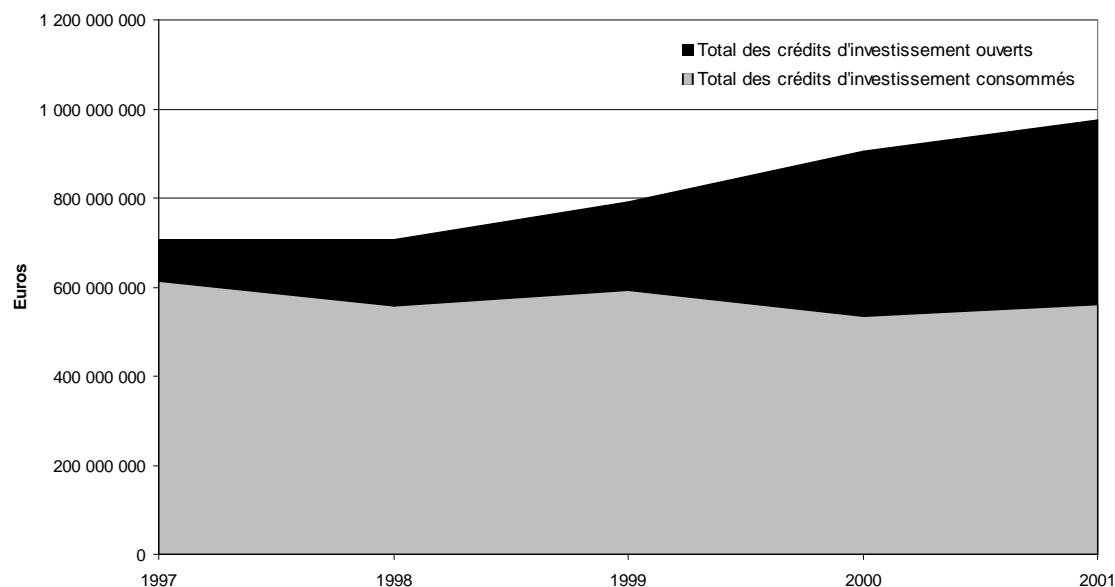
## Evolution des titres III et IV à structure constante (base 1993)

ME	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	taux moyen sur 10 ans
<b>Titre III</b>	<b>899 465 331</b>	<b>922 720 721</b>	<b>956 710 144</b>	<b>984 630 783</b>	<b>1 011 773 584</b>	<b>1 050 611 486</b>	<b>1 099 351 827</b>	
% année n/n-1	-1,7%	2,6%	3,7%	2,9%	2,8%	3,8%	4,6%	2,5%
personnel	389 344 488	399 278 119	421 462 966	431 122 784	438 311 561	460 538 323	471 950 682	
% année n/n-1	-0,2%	2,6%	5,6%	2,3%	1,7%	5,1%	2,5%	2,7%
fonctionnement	123 337 005	125 317 896	126 169 890	127 313 715	130 270 345	134 522 016	139 168 608	
% année n/n-1	-3,4%	1,6%	0,7%	0,9%	2,3%	3,3%	3,5%	-0,1%
subventions de fonctionnement	385 126 717	395 705 340	404 540 135	423 774 919	440 772 312	454 484 004	487 165 394	
% année n/n-1	-2,7%	2,7%	2,2%	4,8%	4,0%	3,1%	7,2%	3,8%
divers	1 657 121	2 419 366	4 537 154	2 419 366	2 419 366	1 067 143	1 067 143	
% année n/n-1	0,0%	46,0%	87,5%	-46,7%	0,0%	-55,9%	0,0%	10,9%
<b>Titre IV</b>	<b>531 081 962</b>	<b>472 395 720</b>	<b>506 444 069</b>	<b>530 855 491</b>	<b>554 511 452</b>	<b>599 605 914</b>	<b>639 574 644</b>	
% année n/n-1	-3,5%	-11,1%	7,2%	4,8%	4,5%	8,1%	6,7%	1,6%
<b>Total titre III et IV</b>	<b>1 430 547 293</b>	<b>1 395 116 441</b>	<b>1 463 154 213</b>	<b>1 515 486 274</b>	<b>1 566 285 036</b>	<b>1 650 217 400</b>	<b>1 738 926 471</b>	
% année n/n-1	-2,39%	-2,48%	4,88%	3,58%	3,35%	5,36%	5,38%	

# 1.4

## Opération de transparence sur les crédits d'investissement

### Écart entre les crédits d'investissements (CP) ouverts et les crédits d'investissement consommés depuis 1997



Les crédits d'investissement sont destinés à la restauration de monuments historiques et à la construction d'établissements qu'ils appartiennent à l'Etat (titre V) ou à des collectivités locales et des propriétaires privés (titre VI). On distingue les "*autorisation de programme*" (AP), qui servent à engager les projets et les "*crédits de paiement*" (CP), qui servent à payer les factures au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux engagés. Les AP comme les CP non consommés sont reportables d'une année sur l'autre. Si le taux de consommation des AP est structurellement satisfaisant, il n'en est pas de même des CP : depuis de nombreuses années, les crédits ouverts (loi de finances + reports) sont loin d'être consommés intégralement.

#### Cette sous-consommation constante a plusieurs causes

- » longueur des études préalables, tant pour la restauration que pour la construction ;
- » contraintes particulières liées à la restauration des monuments historiques ;

» complexité excessive du réseau de la dépense publique d'investissement, notamment en région ;

» nombre restreint d'entreprises spécialisées capables de mener à bien les travaux et des appels d'offres souvent infructueux...

Il faut y ajouter une tendance à demander trop de CP par rapports aux besoins réels, par crainte d'afficher une baisse nominale de crédits en loi de finances initiale.

#### Le projet de loi de finances 2003 rompt avec cette pratique

Pour la première fois, les crédits de paiement inscrits sont dimensionnés à la hauteur des besoins réels, compte tenu des crédits déjà disponibles, grâce aux reports de années précédentes. La capacité d'intervention du ministère, dans le domaine de la restauration des monuments historiques comme pour la poursuite des grands projets, n'est absolument pas affectée par cette baisse nominale puisque les crédits qui seront réellement disponibles permettront de faire face à tous les besoins et resteront largement supérieurs à l'exécution des années précédentes.

# 1.4

## Opération de transparence sur les crédits d'investissement

En euros							
		LFI *	Reports n-1	Mouvements divers	Total crédits ouverts	Consommation	Taux de consommation
1997	DO	1 821 681 502	3 451 705	-259 809 497	1 565 323 709	1 553 200 734	99,23%
	CP	566 624 489	163 602 550	-24 839 817	705 387 223	611 752 184	86,73%
	<b>Total</b>	<b>2 388 305 991</b>	<b>167 054 255</b>	<b>-284 649 314</b>	<b>2 270 710 932</b>	<b>2 164 952 918</b>	<b>95,34%</b>
1998	DO	1 787 467 943	4 660 156	-158 727 139	1 633 400 959	1 618 638 718	99,10%
	CP	521 459 486	93 635 038	92 716 408	707 810 932	556 342 331	78,60%
	<b>Total</b>	<b>2 308 927 429</b>	<b>98 295 194</b>	<b>-66 010 731</b>	<b>2 341 211 892</b>	<b>2 174 981 049</b>	<b>92,90%</b>
1999	DO	1 852 392 205	8 959 865	-145 748 026	1 715 604 044	1 697 382 454	98,94%
	CP	542 598 981	151 468 601	96 210 437	790 278 019	593 393 589	75,09%
	<b>Total</b>	<b>2 394 991 186</b>	<b>160 428 467</b>	<b>-49 537 590</b>	<b>2 505 882 063</b>	<b>2 290 776 044</b>	<b>91,42%</b>
2000	DO	1 908 418 997	12 792 809	-169 827 846	1 751 383 960	1 724 066 357	98,44%
	CP	543 222 650	196 884 430	166 008 135	906 115 215	533 288 485	58,85%
	<b>Total</b>	<b>2 451 641 647</b>	<b>209 677 239</b>	<b>-3 819 711</b>	<b>2 657 499 175</b>	<b>2 257 354 842</b>	<b>84,94%</b>
2001	DO	1 987 089 093	15 842 865	-226 384 261	1 776 547 696	1 756 587 656	98,88%
	CP	562 074 038	372 826 730	41 619 024	976 519 792	559 500 309	57,30%
	<b>Total</b>	<b>2 549 163 131</b>	<b>388 669 595</b>	<b>-184 765 238</b>	<b>2 753 067 488</b>	<b>2 316 087 964</b>	<b>84,13%</b>
2002	DO	2 073 258 424	16 904 326	-	-	-	
	CP	536 731 000	417 019 483	-	-	-	
	<b>Total</b>	<b>2 609 989 424</b>	<b>433 923 809</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

\* Y compris Réserve parlementaire

# 1.5

## Emploi et fonctionnement

### **Le ministère poursuit en 2003 son effort en vue de la résorption de l'emploi précaire**

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, 150 emplois actuellement vacants du ministère seront ouverts, en 2003, aux concours et recrutements réservés.

- » 64 emplois de la filière bibliothèques
- » 71 emplois de la filière surveillance
- » 10 emplois de la filière métiers d'art
- » 5 emplois de la filière recherche

S'y ajouteront 30 postes de chargés d'études documentaires obtenus par transformations d'emplois en loi de finances pour 2003. Ces mesures viennent compléter celles obtenues en lois de finances 2001 et 2002 qui avaient permis la création d'un total de 448 emplois au titre du dispositif de stabilisation "*protocole Sapin*".

De plus, 90 emplois seront créés dans les établissements publics subventionnés du ministère.

Enfin, le ministère s'est engagé en 2003 dans une politique de requalification des emplois des filières métiers d'art, administrative et documentaire. La loi de finances pour 2003 prévoit ainsi la transformation d'emplois de catégorie C en emplois de catégorie B et A.

### **Des moyens de fonctionnement en forte hausse**

En terme de fonctionnement, les moyens accusent la plus forte progression de crédits depuis 4 ans (+12,6 %) pour atteindre un total de 90,96 M d'euros contre 80,78 M d'euros en 2002.

Cette forte augmentation s'explique essentiellement par l'abondement des crédits d'entretien des monuments et bâtiments dépendant du ministère, qui passent de 13,92 à 24,46 M d'euros (+ 83,5 %). Cette mesure est guidée par le souci d'accélérer les opérations d'entretien, jusqu'ici souvent effectuées sur crédit d'investissement, ce qui alourdissait considérablement les procédures.

Il faut enfin noter que ces crédits intègrent une dotation de 1 M d'euros pour les études d'évaluation. Le ministre a en effet décidé de mener chaque année 10 opérations d'évaluation de grande envergure, pouvant porter aussi bien sur les établissements publics que sur les directions centrales ou régionales du ministère, comme sur des politiques ou encore des problèmes de gestion transversaux. L'IGAC sera maître d'œuvre de ces opérations et pourra recourir à des missions d'audit extérieures.

# 1.6

## Architecture et patrimoine

Le budget de la direction de l'architecture et du patrimoine progresse de 5,6 %, passant de 373,32 M d'euros en 2002 à 394,29 M d'euros en 2003.

Cette évolution globale correspond principalement à trois domaines : l'enseignement de l'architecture, le patrimoine et le projet de cité de l'architecture et du patrimoine.

### **Les crédits pour l'enseignement de l'architecture augmentent globalement de 26 %, passant de 58 à 73 M d'euros**

Les augmentations portent sur les subventions de fonctionnement aux écoles d'architecture, les bourses et les crédits d'investissement : c'est pour les travaux et principalement ceux liés à la création des deux nouveaux sites prévus pour la réorganisation de la carte scolaire d'Ile-de-France (Paris-Masséna et Diderot), que la croissance est la plus forte (+ 60 %), en vue de leur ouverture à la rentrée universitaire 2005-2006. L'enveloppe comprend aussi les moyens nécessaires aux opérations portant sur les écoles en région, à Nantes, Rouen, Saint-Etienne et Lille. L'augmentation de la ligne des subventions de fonctionnement aux écoles (chapitre 36-60, doté de 29,92 M d'euros) sera de 10 % ; elle permettra la création de 30 emplois, sur le budget des écoles, en 2003 : 10 emplois pour les services informatiques et 5 pour les services comptables et financiers ; par ailleurs 15 emplois sont créés pour accueillir des emplois jeunes dont les contrats viennent à échéance. En ce qui concerne les personnels enseignants, les concours qui seront organisés en 2003 seront ouverts pour une vingtaine de postes. Enfin les crédits pour les bourses d'enseignement augmenteront de 4,5 % avec une mesure nouvelle de 0,43 M d'euros.

### **L'optimisation des crédits du patrimoine**

Le domaine du patrimoine connaît une évolution interne importante, dans la ligne du plan de modernisation et d'accélération de la consommation des crédits décidé par

le ministre à partir des observations du rapport Labrusse et de l'audit de KPMG.

A cet effet, un important redéploiement de moyens - 10,65 M d'euros - est opéré à partir des crédits d'investissement (chapitre 56-20) vers les crédits d'entretien des monuments historiques (chapitres 35-20-20 et 43-30-40). C'est ainsi que les crédits pour les travaux connaissent globalement une évolution légèrement positive (+ 1 %, de 290 à 293 M d'euros), alors que le chapitre 56-20, celui des investissements directs de l'Etat, diminue de près de 12 M d'euros, tandis que celui des subventions d'investissement (chapitre 66-20) augmente de 3,5 M d'euros.

Cette nouvelle répartition, au-delà du strict aspect financier, permet la remise à niveau des moyens destinés à l'entretien des monuments historiques dont on sait que, par des interventions régulières et d'un coût limité, elles évitent ou limitent les besoins en restaurations complètes plus onéreuses. Par ailleurs, les procédures administratives pour les opérations d'entretien, conduites par les architectes des bâtiments de France, sont plus simples et plus rapides que pour les restaurations.

Cela contribuera à l'amélioration de la consommation des crédits. Le ministère a également obtenu, à partir de 2003, une nouvelle clé d'attribution des crédits de paiement pour les investissements (en cinq ans au lieu de quatre), conforme à la réalité du déroulement des chantiers ; cette mesure contribuera aussi à réduire significativement les crédits en attente.

Les crédits des monuments historiques incluront en 2003 deux enveloppes particulièrement importantes, 14,6 M d'euros pour la suite de la rénovation du Grand Palais, et 16,2 M d'euros pour Versailles (soit ensemble plus de 10 % des moyens attribués).

Enfin, il convient de souligner que le ministère proposera

prochainement, conformément aux priorités édictées par le Président de la République et le Premier ministre, l'adoption d'une nouvelle loi de programme en faveur du patrimoine. Celle-ci viendra accroître les crédits mobilisés en faveur du patrimoine et les inscrira dans une logique pluriannuelle (cinq ans).

#### **Les crédits des SDAP**

En ce qui concerne les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), la déconcentration des crédits pour l'étude des ZPPAUP (qui passent du chapitre 66-20-30 au chapitre déconcentré globalisé 66-20-60) permettra de mettre plus rapidement à leur disposition les moyens dont ils ont besoin. Un effort de recrutement des postes non effectivement pourvus sera conduit, de manière à renforcer, comme cela est nécessaire, les moyens en personnel des SDAP. Un effort particulier sera également fait cette année pour le parc automobile des SDAP, grâce à une augmentation de 3 % de leurs crédits de fonctionnement.

#### **Les crédits de l'archéologie**

L'archéologie bénéficiera des mesures nouvelles pour le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (armement de l'archéonaute), pour la subvention de recherche à l'institut national de recherches en archéologie préventive, et surtout sur le chapitre 56-20 qui augmente de 2,34 M d'euros, en vue de l'opération de transfert des locaux du DRASSM du Fort Saint-Jean à Marseille. La progression des crédits pour ce domaine est au total de 22 % (de 11,7 à 14,3 M d'euros, en incluant les 4,8 M d'euros du BCRD).

#### **Les crédits d'intervention**

Le titre IV accordé à la DAPA comporte 3,15 M d'euros de mesures nouvelles afin de poursuivre la réalisation du projet de Cité de l'architecture et du patrimoine : 2,06 M d'euros de

plus seront attribués à la mission de préfiguration placée auprès de l'IFA dont les moyens atteindront ainsi 7 M d'euros en 2003 ; 0,92 M d'euros de crédits d'acquisition abonderont l'enveloppe de la DAPA, en vue de la constitution des collections du nouveau musée ; ceci constitue plus qu'un doublement de ces crédits qui contribuent également aux acquisitions patrimoniales principalement pour les monuments nationaux gérés par le CMN. En outre, 0,15 M d'euros sont réservés pour l'aménagement des réserves de la Cité qui seront installées dans l'ancien Couvent des Cordelières à Provins. La progression des crédits déconcentrés pour la promotion et la diffusion, la formation et l'action éducative dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, qu'assurent les DRAC, ne sera précisée qu'après une phase de concertation entre les directions régionales et les services centraux, ces crédits (chapitre 43-30) étant globalisés pour toutes les disciplines ; un effort particulier de redistribution a été demandé cette année et devrait logiquement bénéficier au domaine de l'architecture, qui se prête à des formes innovantes d'actions éducatives, mais n'a pu disposer jusqu'ici que de moyens trop modestes.

On signalera enfin une mesure nouvelle de 30 000 euros, pour la contribution de la France au projet Herein, qui a créé, avec un réseau européen de 25 Pays actuellement, une base de données comparative des politiques du patrimoine en Europe, accessible (gratuitement) sur internet [www.european-heritage.net](http://www.european-heritage.net)

# 1.6

## Architecture et patrimoine

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
<b>Entretien du patrimoine monumental</b>	<b>10,09</b>	<b>10,49</b>	<b>8,44</b>		<b>18,93</b>	80,5%
<b>Fonctionnement courant des services à compétence nationale *</b>	<b>1,98</b>	<b>1,98</b>	<b>0,03</b>	<b>0,15</b>	<b>2,16</b>	<b>9,09%</b>
<b>Subventions aux établissements publics</b>	<b>26,30</b>	<b>28,79</b>	<b>-0,05</b>	<b>2,68</b>	<b>31,42</b>	<b>9,15%</b>
<i>dont fonctionnement courant</i>	<i>25,54</i>	<i>27,42</i>	<i>-0,05</i>	<i>2,55</i>	<i>29,92</i>	<i>9,13%</i>
<i>dont équipement courant (AP)</i>	<i>0,76</i>	<i>1,37</i>		<i>0,13</i>	<i>1,50</i>	<i>9,49%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	40,29	41,84	2,60	2,59	47,03	12,41%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>23,86</i>	<i>22,86</i>	<i>0,23</i>	<i>2,53</i>	<i>25,61</i>	<i>12,04%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>16,43</i>	<i>18,98</i>	<i>2,37</i>	<i>0,07</i>	<i>21,42</i>	<i>12,86%</i>
Commandes et acquisitions	0,52	0,83	0,00	0,92	1,75	110,84%
<b>Crédits d'intervention</b>	<b>40,81</b>	<b>42,67</b>	<b>2,60</b>	<b>3,51</b>	<b>48,78</b>	<b>14,33%</b>
<b>Investissements (AP)**</b>	<b>283,82</b>	<b>289,39</b>	<b>-13,09</b>	<b>16,69</b>	<b>292,99</b>	1,24%
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>363,00</b>	<b>373,32</b>	<b>-2,06</b>	<b>23,03</b>	<b>394,29</b>	<b>5,62%</b>

### Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations

\* Domaines de Fontainebleau et Compiègne, Musée des monuments Français, Centre des hautes études de Chaillot, DRASSM...

\*\* Au total, 12,7 M de crédits d'investissement consacrés à l'entretien ont été transférés sur les titres III (10,5 M) et IV (2,2 M), dans un souci d'efficacité

# 1.7

## Archives

Le budget des archives s'élève à 29,3 M d'euros.

Ce budget est en progression de 7,01 M d'euros par rapport à 2002 soit +31,14 %. L'augmentation sur le titre V est de 4,9 M d'euros soit +140 %, et de 1,5 M d'euros sur le titre VI soit +13 %.

### **Poursuite des actions de rénovation des centres existants et des études pour le nouveau centre des archives nationales**

Une enveloppe de 8,44 M d'euros d'autorisations de programme, en augmentation de 4,93 M d'euros par rapport à 2002, est destinée aux travaux d'aménagement et d'équipement des centres d'archives nationales et à la modernisation des outils informatiques d'archivage ainsi qu'à la numérisation des collections. Ce montant inclut une dotation de 0,4 M d'euros pour les études complémentaires du nouveau centre des archives nationales.

#### **Les travaux prioritaires visent :**

- » à permettre le désamiantage des locaux du CARAN et la poursuite de la communication des documents pendant la fermeture de celui-ci grâce à l'aménagement d'une salle de lecture provisoire ;
- » à améliorer la sécurité dans les centres, ainsi que les modalités d'accueil du public et les conditions de travail du personnel ;
- » à accroître la capacité de stockage des archives nationales dans l'attente du nouveau centre grâce à l'équipement en rayonnages des magasins du centre des archives du monde du travail de Roubaix.

Outre ce programme d'investissement, une ligne budgétaire spécifique, sur le budget de fonctionnement, est destinée à la réalisation de travaux d'entretien courant dans les centres. Créée au budget de 2002, elle est portée à 0,45 M d'euros (0,3 M d'euros en 2002) soit une progression de 50 %.

### **Poursuite de la modernisation des outils informatiques d'archivage, du développement de la politique de sauvegarde des archives électroniques et de la numérisation des collections**

Une autorisation de programme de 1,5 M d'euros permettra de financer la mise à niveau de PRIAM, l'application informatique qui permet de gérer les 200 km linéaires d'archives conservées au centre des archives contemporaines de Fontainebleau, accrus chaque année des versements effectués par l'ensemble des administrations centrales des ministères et des institutions nationales.

Il s'agit ensuite du renouvellement des équipements informatiques nécessaires au traitement et à la conservation des archives électroniques au sein du centre des archives contemporaines (application CONSTANCE) pour faire face aux besoins de plus en plus massifs d'archivage de données informatiques des administrations (versements de l'INSEE notamment).

Il s'agit enfin de développer les opérations de numérisation des collections des différents centres des archives nationales, par exemple en 2003 pour réaliser la reproduction des sources de l'histoire du Canada dans la perspective en 2004, du quatrième centenaire de la fondation de la Nouvelle-France.

**L'aide aux investissements des collectivités territoriales**

L'enveloppe correspondant à la participation financière de l'Etat à la construction et à la modernisation des bâtiments d'archives départementales et communales s'élève à 13,1 M d'euros en augmentation de 1,5 M d'euros. Le niveau élevé de cette enveloppe reflète à la fois le dynamisme et l'intérêt des collectivités territoriales pour les archives et le souci de l'Etat d'accompagner l'effort de modernisation que départements et communes ont entrepris. Au nombre des opérations concernées figurent notamment les nouveaux bâtiments des archives départementales de la Loire-atlantique, du Maine-et-Loire, de la Meuse et les projets engagés dans, les Landes, la Haute-Marne et la Somme.

**Les crédits d'intervention**

Au titre de la relance de l'action territoriale, un plan d'accompagnement des archives communales et intercommunales sera lancé et commencera en 2003 par une expérimentation locale. Ce plan aura en particulier pour objectif d'aider les collectivités locales ou leurs groupements à recruter des personnels qualifiés pour gérer leurs archives. Les crédits déconcentrés des DRAC, qui progressent de 5,32 % en ce qui concerne les interventions relatives au patrimoine culturel dont relève le secteur des archives, permettront de donner une impulsion significative à cette action.

**Les crédits de fonctionnement**

La dotation de fonctionnement des centres d'archives nationales est portée à 4,55 M d'euros, en augmentation de 0,21 M d'euros. Cette augmentation est destinée d'une part au financement des opérations réalisées par le centre des archives d'outre mer dans le cadre de l'année de l'Algérie en France, d'autre part à faire face aux conséquences de la fermeture du CARAN pour le centre historique des archives nationales.

**Les célébrations nationales**

L'année 2003 verra la commémoration de grands peintres impressionnistes Van Gogh, Pissaro, Gauguin. C'est aussi le 400<sup>e</sup> anniversaire de la découverte du Canada par Samuel Champlain qui donnera lieu à des actions conjointes avec les autorités canadiennes, le 200<sup>e</sup> anniversaire de la rétrocession de la Louisiane aux Etats-Unis et le 100<sup>e</sup> anniversaire du Tour de France. A cette occasion la collection des sites Internet des célébrations (site 2000 dédié à Le Nôtre, site 2001 aux encyclopédies, site 2002 à Victor Hugo) sera complétée.

# 1.7

## Archives

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
<b>Fonctionnement courant des centres d'archives nationales</b>	<b>4,08</b>	<b>4,35</b>		<b>0,21</b>	<b>4,56</b>	<b>4,83%</b>
Interventions hors commandes et acquisitions	2,23	2,27	0,09	0,22	2,58	13,81%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>0,77</i>	<i>0,71</i>	<i>0,05</i>	<i>0,00</i>	<i>0,76</i>	<i>7,11%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>1,46</i>	<i>1,56</i>	<i>0,04</i>	<i>0,22</i>	<i>1,82</i>	<i>16,86%</i>
Commandes et acquisitions	0,63	0,63	0,00	0,00	0,63	0,00%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>2,86</b>	<b>2,90</b>	<b>0,09</b>	<b>0,22</b>	<b>3,21</b>	<b>10,81%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>21,14</b>	<b>15,09</b>	<b>-0,15</b>	<b>6,58</b>	<b>21,52</b>	<b>42,64%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>28,08</b>	<b>22,34</b>	<b>-0,06</b>	<b>7,01</b>	<b>29,30</b>	<b>31,14%</b>

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

# 1.8

## Arts Plastiques

Le budget consacré aux arts plastiques augmente nettement en 2003 : +5,71 % et 3,52 % hors transfert de personnels contractuels vers les EP, soit une croissance bien supérieure à celles constatées les années précédentes. Il s'élève à 105,89 M d'euros contre 100,17 M d'euros en 2002.

**L'ensemble de ces mesures permettra d'assurer le financement de plusieurs grandes actions :**

### **Le développement des moyens et de l'autonomie des établissements publics**

Dans ce cadre les écoles d'art se verront assimilées à la sphère de l'enseignement supérieur. Outre une mesure concernant les personnels de l'Ensba et de l'Ensad, les sept écoles nationales qui seront érigées en établissements publics en 2003 (Arles, Bourges, Cergy, Dijon, Limoges-Aubusson, Bourges, et la Villa Arson à Nice), bénéficient de 185 000 euros supplémentaires destinés en particulier aux compléments des bourses pour les étudiants en phase diplôme et aux échanges internationaux. Ces moyens s'inscrivent dans un plan de développement des écoles d'art, qui se traduit aussi par des réformes telles que l'adoption d'un nouveau statut pour les professeurs des écoles nationales et la reconnaissance du caractère supérieur des diplômes délivrés par les écoles nationales et territoriales.

### **La mise en valeur des collections publiques**

Le projet de loi de finances pour 2003 confirme la priorité donnée à la conservation et la diffusion des collections publiques d'art contemporain. 1,05 M d'euros sera consacré à l'événement de l'année 2003 : une série de manifestations célébrant le vingtième anniversaire de la création des fonds régionaux d'art contemporain (Frac). Trois expositions nationales en région, un colloque et un catalogue, seront les principaux moments de cette "année des Frac", destinée à mettre en valeur la singularité de ces structures décentralisées, et la richesse de leurs collections. En outre, 0,35 M d'euros seront alloués au financement d'opérations destinées à promouvoir la création contemporaine ("Lille 2004", le bicentenaire de l'Académie de France à Rome - "Villa Médicis"). Pour les col-

lections nationales, une priorité sera donnée à la réalisation de travaux de sécurité des réserves du FNAC (fonds national d'art contemporain), ainsi qu'au récolement des œuvres en tenant compte en particulier des charges liées aux missions à l'étranger (récolement des postes diplomatiques).

### **Les interventions culturelles déconcentrées**

Sous réserve de la répartition qui sera décidée à l'issue des conférences budgétaires avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les mesures nouvelles proposées globalement sur les crédits déconcentrés (chapitre 43-30) permettront d'accroître le soutien aux centres d'art et aux Frac d'une part, de renforcer les services éducatifs, les bourses d'enseignement supérieur et le soutien aux écoles d'art territoriales, d'autre part.

### **L'investissement**

Les subventions d'investissement sont confortées à environ 8,7 M d'euros, l'achèvement d'opérations et de travaux dans les écoles nationales d'arts plastiques entraîne un réajustement des investissements de l'Etat (3,649 M d'euros contre 5,381 M d'euros en 2002).

La structure du budget des arts plastiques connaît une évolution importante, liée à plusieurs facteurs :

- » la réforme du Centre national des arts plastiques, qui conduit à donner le statut de services à compétence nationale aux manufactures de Sèvres et des Gobelins et au Mobilier national, à ériger les écoles nationales d'art en établissements publics, et à réintégrer sur le budget de l'Etat certaines dépenses de fonctionnement pour les besoins de la Délégation des Arts Plastiques (DAP) ;
- » la transformation d'une partie des crédits

## 1.8

## Arts plastiques

d'investissement direct destinés aux édifices relevant de la DAP en subventions d'investissement (donnant une plus grande autonomie aux établissements publics affectataires) ;

» le transfert, sur le budget de l'Ecole nationale supérieure des beaux arts et sur celui de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, d'emplois d'enseignants contractuels, ce qui contribuera à renforcer la maîtrise de leur gestion.

EN ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %	Evolution en % hors transferts contractuels sur budget EP
<b>Services à compétence nationale (nouveau)*</b>			<b>3,29</b>		<b>3,29</b>	-	-
<b>Subventions aux établissements publics*</b>	<b>32,54</b>	<b>32,30</b>	<b>-1,01</b>	<b>2,74</b>	<b>34,03</b>	<b>5,35%</b>	<b>-1,52%</b>
<i>dont fonctionnement courant + AFR</i>	<i>29,10</i>	<i>28,95</i>	<i>-0,11</i>	<i>1,45</i>	<i>30,29</i>	<i>4,62%</i>	<i>-3,05%</i>
<i>dont équipement courant (AP)</i>	<i>3,45</i>	<i>3,35</i>	<i>-0,90</i>	<i>1,29</i>	<i>3,74</i>	<i>11,70%</i>	<i>11,70%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	47,03	48,92	-0,75	2,41	50,58	3,40%	3,40%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>11,15</i>	<i>11,56</i>	<i>0,44</i>	<i>0,98</i>	<i>12,98</i>	<i>12,32%</i>	<i>12,32%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>35,87</i>	<i>37,36</i>	<i>-1,19</i>	<i>1,43</i>	<i>37,60</i>	<i>0,64%</i>	<i>0,64%</i>
Commandes et acquisitions	10,25	9,33	0,00	0,00	9,33	0,00%	0,00%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>57,28</b>	<b>58,25</b>	<b>-0,75</b>	<b>2,41</b>	<b>59,91</b>	<b>2,85%</b>	<b>2,85%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>10,68</b>	<b>9,62</b>	<b>-0,67</b>	<b>-0,29</b>	<b>8,66</b>	<b>-9,97%</b>	<b>-9,97%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>100,50</b>	<b>100,17</b>	<b>0,86</b>	<b>4,86</b>	<b>105,89</b>	<b>5,71%</b>	<b>3,52%</b>

### Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

\* Conséquence de la réforme du CNAP, avec la transformation du Mobilier national en SCN : transfert en provenance du chapitre "établissements publics"

\*\* Centre national des arts plastiques, écoles nationales supérieures d'art et Académie de France à Rome

# 1.9

## Cinéma et production audiovisuelle

Maintenir la diversité culturelle de l'offre cinématographique et audiovisuelle, favoriser le développement industriel du secteur, tels sont les objectifs assignés par le ministère de la culture et de la communication au Centre national de la cinématographie.

Ces objectifs sont poursuivis au moyen d'un compte de soutien alimenté par des taxes affectées, et de crédits budgétaires du ministère. En 2003, le compte de soutien atteindra 449,29 M d'euros, en progression de 2,75 % par rapport aux crédits disponibles en 2002, et les crédits du ministère affectés au CNC seront de 38,5 M d'euros, en croissance de 1,9 %. Sur le compte de soutien, les budgets nécessaires ont été prévus pour répondre à la montée des droits automatiques liés à la réussite en salle du cinéma français et l'augmentation du nombre d'heures d'œuvres audiovisuelles diffusées. Parallèlement, les soutiens sélectifs ne sont pas négligés puisque les montants consacrés à l'avance sur recettes sont augmentés de plus de 9 % (+2 M d'euros). Quant aux crédits du ministère consacrés au cinéma, ils permettent la poursuite de l'action culturelle, nationale ou internationale, du Centre, avec un accent mis sur les priorités ministérielles : le patrimoine cinématographique, le soutien aux coproductions, la sensibilisation des élèves à l'image et l'action en région. La mission confiée à Jean-Pierre Leclerc sur le financement du cinéma pourra recommander des évolutions des dispositifs d'aide existants ou de la base de recette du compte de soutien, non intégrés dans le budget 2003. Les crédits budgétaires du ministère destinés au cinéma et à l'audiovisuel s'élèveront, hors subvention de fonctionnement, en 2003, à 39,2 M d'euros.

### **Les crédits 2003 se décomposent comme suit :**

» 29,1 M d'euros pour les crédits d'intervention centraux, soit une hausse de 1,9 % (0,54 M d'euros). Ces crédits concrétisent la politique du ministre de la culture et de la communication dans cinq domaines principaux : protéger et diffuser le patrimoine cinématographique (10,78 M d'euros), renforcer l'action européenne et internationale de la France dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (8,07 M d'euros), développer l'action culturelle en régions (3,6 M d'euros), favoriser l'éducation à l'image (2,2 M d'euros), soutenir les nouvelles

technologies (3,7 M d'euros), aider des actions innovantes (0,6 M d'euros).

» 3,9 M d'euros pour les investissements réalisés par l'Etat (dont acquisitions de collections pour 0,2 M d'euros), soit une progression de plus de 120 %

» 6,19 M d'euros pour les subventions d'investissement, dont 5,64 M d'euros pour la poursuite du plan de restauration des films anciens.

Pour 2003, les dotations nouvelles provenant du ministère de la culture et de la communication sont destinées à renforcer tout particulièrement quatre domaines.

### **Soutenir les coproductions internationales**

La France, dans une volonté de développer la coopération internationale, notamment européenne, et de promouvoir la diversité culturelle, a passé des accords pour favoriser les coproductions à travers notamment Eurimages et les accords franco-allemand et franco-canadien. Les dotations correspondantes progressent de 0,457 M d'euros pour atteindre quelque 8 M d'euros.

### **Conserver et diffuser le patrimoine cinématographique**

Tout en continuant à aider la restauration des films à un niveau élevé (5,6 M d'euros), le ministre de la culture et de la communication fournit un effort très important pour la conservation des films anciens : une tranche de travaux nouvelle a été décidée sur le site de Bois d'Arcy (3,5 M d'euros) afin de garantir la sécurité des installations et la conservation des collections. En ce qui concerne la mise en valeur du patrimoine cinématographique, le ministre de la culture et de la communication confirme la volonté de créer au 51 rue de Bercy un grand ensemble dédié à la conservation et à la valorisation du patrimoine cinématographique, et accorde dans cette perspective un soutien important aux institutions chargées principalement de cette tâche, atteignant 9,55 M d'euros.

### Sensibiliser et éduquer les jeunes à l'image

Le développement de l'image et son impact dans l'éducation des jeunes justifient un appui fort du ministère dans ce domaine. Le ministère de la culture et de la communication attribue 2,28 M d'euros à cette politique, notamment pour le développement des pôles régionaux d'éducation à l'image qui fournissent aux enseignants des outils de formation adaptés à leur public. Par ailleurs, dans le cadre du contrat d'objectifs passé avec La Fémis, le ministère de la culture et de la communication fait un effort particulier pour l'équipement de l'école (0,6 M d'euros, + 31 %) afin de lui permettre d'assurer à ses étudiants une formation du niveau international qui s'impose à un pays comme la France.

### Poursuivre l'action culturelle en région

En sus de l'éducation à l'image, précitée, l'action régionale est dotée de 3,6 M d'euros, et orientée en priorité vers le soutien aux structures d'aide à la production en région via une politique active de conventions avec les collectivités, et vers l'aide à la création en région.

### Les crédits du compte de soutien s'élèvent en 2003 à 449,29 M d'euros

Les recettes du compte de soutien ont été obérées en 2002 par une diminution des recettes publicitaires des chaînes due à la baisse des investissements publicitaires des entreprises, et aux conséquences du 11 septembre 2001. Les recettes du compte de 2002 ont donc fait l'objet d'une nouvelle estimation en diminution d'environ 3 %. Cette diminution ayant été anticipée dès le début 2002, les dépenses ont été diminuées dans les mêmes proportions. Pour apprécier l'évolution du Compte de soutien pour 2003, il est donc préférable de partir des nouvelles estimations de recettes de 2002. Par rapport à ces nouvelles prévisions, les recettes du compte de soutien consacrées au cinéma en 2003 augmentent de 4,7 % à 240,16 M d'euros, ceci grâce à la croissance de la fréquentation en salles, qui augmente les recettes de TSA, et au développement du DVD qui fait croître les recettes de la taxe vidéo. Les recettes de la section audiovisuelle augmentent pour leur part de 2,7 %, à 209,13 M d'euros.

En ME	Budget voté 2002	Exécution probable 2002	Evaluation 2003	Croissance 2003/2002	Croissance 2003/ exécution probable 2002
Cinéma	234,76	229,41	240,16	2,30%	4,69%
Audiovisuel	213,15	203,63	209,13	-1,89%	2,70%
TOTAL	447,91	433,04	449,29	0,31%	3,75%

En ce qui concerne les dépenses, du côté du cinéma, la bonne santé de la production cinématographique française induit une hausse des soutiens automatiques cinéma. En ce qui concerne les aides sélectives, les crédits de l'avance sur recettes seront augmentés de 2 M d'euros afin de favoriser le développement de films à contenu culturel. Pour l'audiovisuel,

l'accent a été mis sur le maintien du soutien automatique en valeur, ce qui conduit à diminuer légèrement les aides sélectives de 1,9 M d'euros. Cette conséquence sur le soutien pourra être absorbée par les crédits disponibles et n'aura pas d'effet significatif sur les aides versées.

Compte de soutien,  
hors frais de gestion

En ME	Budget voté 2002	Nouvelle estimation 2002	Evaluation 2003	Croissance 2003/2002	Croissance nouvelle estimation 2003/2002
<b>Cinéma</b>					
soutien automatique	142,18	137,54	146,00	2,69%	6,15%
soutien sélectif	81,78	81,40	83,11	1,63%	2,10%
<b>Audiovisuel</b>					
soutien automatique	147,72	140,10	147,72	0,00%	5,44%
soutien sélectif	55,63	53,73	51,79	-6,90%	-3,61%

### Crédits budgétaires pour le cinéma et l'audiovisuel

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
<b>Subventions aux établissements publics</b>	<b>16,24</b>	<b>15,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,37</b>	<b>15,88</b>	<b>2,39%</b>
<i>dont fonctionnement courant</i>	9,07	9,26	0,00	0,23	9,49	2,45%
<i>dont équipement courant</i>	7,17	6,25		0,14	6,39	2,29%
Interventions hors commandes et acquisitions	33,50	35,80	-0,24	1,02	36,58	2,17%
<i>dont interventions centrales</i>	26,66	28,58	-0,49	1,02	29,11	1,87%
<i>dont interventions déconcentrées</i>	6,85	7,22	0,24	0,00	7,46	3,38%
Commandes et acquisitions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Crédits d'intervention</b>	<b>33,50</b>	<b>35,80</b>	<b>-0,24</b>	<b>1,02</b>	<b>36,58</b>	<b>2,17%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>2,44</b>	<b>1,68</b>		<b>2,02</b>	<b>3,70</b>	<b>120,24%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>52,18</b>	<b>52,99</b>	<b>-0,24</b>	<b>3,41</b>	<b>56,16</b>	<b>5,98%</b>

### Crédits hors réserve parlementaire

# 1.10

## Développement culturel

Les moyens nouveaux consacrés au développement culturel s'élèvent à 7,36 M d'euros, dont une réserve de 7 M d'euros qui serviront à accompagner en cours d'année les projets, toutes directions confondues, qui s'inscriront le mieux dans les priorités définies par le ministre. Le montant total des crédits s'élèvera à 92,14 M d'euros contre 86,71 M d'euros en 2002 soit une progression de 6,26 %.

### **Ouvrir une nouvelle étape de la décentralisation culturelle**

Alors que la culture a été peu impliquée dans le grand mouvement de décentralisation des années 80, deux éléments justifient qu'une orientation nouvelle soit entreprise :

» le succès qu'a constitué la décentralisation dans les domaines des archives et des bibliothèques.

» l'engagement, de plus en plus marqué des collectivités territoriales sur l'ensemble des champs artistiques et culturels. Ce constat avait conduit à proposer, en 2001 et 2002, une démarche expérimentale au travers de la signature de protocoles de décentralisation culturelle, dans les champs du patrimoine et des enseignements artistiques. Ces protocoles qui avaient bénéficié d'une mesure de 3,5 M d'euros répartie sur les années 2001 et 2002, seront poursuivis en 2003.

C'est à une ambition plus large que le ministère se consacrera en 2003 dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation annoncée par le Premier ministre. Deux régions, Midi-Pyrénées et Lorraine, ont été retenues pour expérimenter cette démarche dans le secteur culturel : il s'agit, avec l'ensemble des collectivités locales concernées, d'établir un bilan très précis de la répartition des politiques financements publics dans un souci d'une meilleure couverture territoriale pour l'ensemble des publics concernés.

Ces expérimentations permettront d'affiner des propositions de transfert de compétences et de moyens, tout en précisant les missions essentielles de l'État. Elles interviendront dans le cadre de la démarche d'ensemble annoncée par le Premier ministre sur le terrain de la décentralisation. 806.041 euros supplémentaires seront affectés en 2003 à l'ensemble de ce programme portant le total des mesures consacrées à l'accompagnement de la décentralisation à plus de 4,3 M d'euros.

### **Intercommunalité et développement culturel**

Le développement de l'intercommunalité engagé ces dernières années permet aux communes volontaires de renforcer l'identité de leurs territoires tout en développant des actions de proximité permettant de nouvelles solidarités. Le ministère de la culture accompagne la mise en œuvre des projets de développement territoriaux des pays et agglomérations. Il s'agit de donner une plus grande cohérence aux différentes politiques publiques en s'appuyant sur les équipements culturels existants et en facilitant leur mise en réseau.

En 2002, 198 670 euros avaient été dégagés sur les dotations existantes pour aider les DRAC à accompagner cette action. En 2003, une mesure nouvelle de 90 000 euros a été décidée portant le total de mesures à plus de 290 000 euros.

### **L'éducation artistique**

Les mesures nouvelles inscrites au titre du développement culturel se montent à 0,50 M d'euros. Pour mémoire, ce montant s'intègre dans l'ensemble des mesures nouvelles consacrées au soutien des actions d'éducation artistique, (tous secteurs d'intervention du ministère confondus), menées en partenariat avec l'éducation nationale, qui s'élèvera en 2003 à 1,73 M d'euros environ. Il s'agit de la deuxième meilleure progression de ces trois dernières années. Ces mesures nouvelles permettront d'accroître la capacité d'intervention du ministère de la culture et de la communication sur le terrain de l'éducation artistique, auquel le ministère consacrera environ 38 M d'euros en 2003 (34 M d'euros en crédits déconcentrés et 4 M d'euros en crédits centraux), contre environ 36,27 M d'euros en 2002. La plus grande partie de ces crédits (92 % environ) sera déconcentrée auprès des directions régionales des affaires culturelles, auxquelles il appartiendra de

décliner leurs interventions en fonction du contexte local et des partenariats possibles.

### **Les Espaces culture-multimédia**

Le programme *Espaces culture multimédia* a bénéficié en 2002 d'une enveloppe globale de 3 M d'euros et fait l'objet d'une mesure nouvelle de 0,30 M d'euros destinée à étendre l'implantation territoriale de ce réseau. Chargés de faciliter l'accès du plus grand nombre au multimédia, les ECM développent également la dimension culturelle et artistique des nouvelles technologies comme outils d'accès à la culture et au savoir, et comme outils d'expression et de création. Cette spécificité des ECM sera également fortement réaffirmée et soutenue en 2003.

### **L'accès des personnes handicapées à la culture**

L'accès à la culture des personnes handicapées constituera une priorité du ministère de la culture en 2003, année européenne du handicap. Il s'y engagera aux côtés du ministère chargé des

personnes handicapées, et en s'appuyant sur les préconisations de la Commission Nationale Culture/Handicap, qui réunit les représentants des pouvoirs publics et des principales associations intervenant dans ce champ.

En 2003, 0,212 M d'euros, dont 0,10 M d'euros de mesures nouvelles, permettront de donner une nouvelle impulsion à ce programme autour de trois objectifs majeurs :

» l'engagement d'un plan de formation des acteurs culturels et de leurs partenaires,

» un volontarisme renforcé en matière d'accessibilité des lieux culturels,

» une information adaptée.

Plus particulièrement, le ministère s'attachera à mettre en œuvre une Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, à examiner dans quels cas des équipements culturels pourraient adhérer au label " *Tourisme et Handicap*" (qui identifie les équipements touristiques accessibles aux personnes handicapées), et à sensibiliser et former les professionnels de la culture au handicap.

# 1.10

## Développement culturel

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
DGD Corse	6,28	8,67	0,16	0,47	9,30	7,32%
Interventions hors commandes et acquisitions	66,39	69,81	-2,10	8,80	76,51	9,60%
<i>dont interventions centrales *</i>	<i>8,50</i>	<i>8,28</i>	<i>-2,35</i>	<i>7,10</i>	<i>13,03</i>	<i>57,38%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>57,89</i>	<i>61,53</i>	<i>0,25</i>	<i>1,70</i>	<i>63,48</i>	<i>3,17%</i>
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>72,67</b>	<b>78,48</b>	<b>-1,93</b>	<b>9,27</b>	<b>85,81</b>	<b>9,34%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>9,30</b>	<b>8,23</b>		<b>-1,91</b>	<b>6,32</b>	<b>-23,18%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>81,97</b>	<b>86,71</b>	<b>-1,93</b>	<b>7,36</b>	<b>92,14</b>	<b>6,26%</b>

### Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

Dont 7 M qui seront consacrées en cours d'année à abonder en gestion des programmes considérés comme prioritaires par le ministre

# 1.11

## Action internationale

Le budget dévolu aux actions internationales connaîtra une progression importante de 4,89 %. Pour un montant total de 7,68 M d'euros.

### **Les priorités pour l'exercice 2003 visent à promouvoir la diversité culturelle, essentiellement par deux moyens**

1 - attribution de ressources supplémentaires à la Francophonie multilatérale afin de permettre le développement d'une programmation ambitieuse et, notamment, pour faire suite à l'élan qui sera donné lors du Sommet de Beyrouth des 18-20 octobre prochains : à mesure nouvelle d'un montant de 0,3 M d'euros, qui s'ajoutera à une base de même montant soit une progression de 100 %.

2 - renforcement du soutien à l'accueil des cultures étrangères en France, à ce titre, les années à venir seront particulièrement riches en événements majeurs : année de l'Algérie en 2003, année de la Chine en 2003-2004, préparation des saisons polonaise (2004) et du Brésil (2005), en liaison avec le ministère des affaires étrangères. A mesure nouvelle d'un montant de 0,175 M d'euros, qui s'ajoutera à une base de 0,84 M d'euros soit une progression de 21 %.

### **Le Département des affaires internationales du ministère apportera son concours financier aux actions suivantes**

#### **1 - Soutenir les projets et les réseaux d'échanges européens et internationaux**

Cet objectif, qui porte principalement sur l'accueil en France des cultures étrangères et leur diffusion auprès du public le plus large est mis en cohérence avec les actions de promotion à l'étranger de la culture française menées par ou avec le ministère des affaires étrangères. Les "*saisons culturelles*" étrangères en France ou françaises à l'étranger, décidées au plus haut niveau de l'Etat dans le cadre d'engagements diplomatiques, illustrent et stimulent cette politique d'échange et de réciprocité.

Par ailleurs, le ministère apporte son soutien à de nombreux projets de coopération, manifestations artistiques ou culturelles, ainsi qu'aux réseaux internationaux de professionnels de la culture ou d'opérateurs culturels : centres d'art, Centres culturels de rencontres ..., qui établissent et entretiennent des relations internationales d'échanges interprofessionnels et interculturels. Il développe une action ambitieuse de soutien à la circulation et à la diffusion des initiatives culturelles à l'intérieur de l'espace européen, notamment par l'aide aux porteurs de projets dans le cadre des programmes de la Communauté européenne.

#### **2 - Développer l'expertise et la formation**

Les savoir-faire et l'expérience française en matière de politique culturelle suscitent l'intérêt de nombreux pays. En réponse à une demande soutenue, le ministère de la culture et de la communication propose depuis une dizaine d'années des programmes d'accueil, de formation et d'échanges, à destination des professionnels étrangers. En particulier, le programme "*Courants*" et le "*Formation internationale culture*" accueillent chaque année 130 professionnels en moyenne, dont l'ensemble constitue un réseau francophone de coopération dynamique. Des experts français, issus de tous les domaines artistiques et culturels, interviennent également chaque année dans le cadre d'actions de coopération soutenues par le ministère des affaires étrangères. Enfin, des séminaires de réflexion sur l'administration et à la politique culturelles, les "*séminaires Malraux*", sont organisés dans les pays qui en font la demande. L'accueil des créateurs en France est une priorité du ministre. Notre pays doit redevenir le lieu où se forment et se rencontrent un grand nombre d'opérateurs, d'artistes et de professionnels de la gestion culturelle. Cette mission d'accueil et d'échanges, expression à la fois de nos solidarités

prioritaires et de notre influence internationale, devra s'inscrire dans la durée et être fondée sur une connaissance précise de la demande de nos partenaires, ainsi que de l'offre extrêmement riche que notre pays est en mesure de présenter. Une mission sur ce thème a été confiée à M. André Ladousse, Inspecteur général des affaires culturelles, qui rendra ses conclusions en février 2003. Les actions à mener seront précisées sur la base de ses travaux.

### 3 - Promouvoir les industries culturelles

En matière d'industries culturelles, le ministère soutient notamment l'ensemble du dispositif d'appui à l'exportation des industries musicales françaises, en particulier, le Bureau Export et ses bureaux spécialisés à l'étranger. Plus généralement, il participe à la promotion des industries dans l'ensemble des domaines d'action du ministère (audiovisuel, architecture, livre, technologies de l'information).

Les principales actions concernent le soutien à la Maison des cultures du monde (MCM), à l'Association française d'action artistique (AFAA), à l'Office national de diffusion artistique (ONDA).; au Relais Culture Europe, au Bureau export de la musique française.

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Interventions hors commandes et acquisitions	7,18	7,32	-0,12	0,48	7,68	4,89%
<i>dont interventions centrales</i>	5,96	5,96	-0,12	0,48	6,32	6,01%
<i>dont interventions déconcentrées</i>	1,22	1,36	0,00	0,00	1,36	0,00%
Commandes et acquisitions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>7,18</b>	<b>7,32</b>	<b>-0,12</b>	<b>0,48</b>	<b>7,68</b>	<b>4,89%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>7,18</b>	<b>7,32</b>	<b>-0,12</b>	<b>0,48</b>	<b>7,68</b>	<b>4,89%</b>

**Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire**

# 1.12

## Langue française et langues de France

En 2003, la délégation générale à la langue française et aux langues de France bénéficiera, d'une dotation globale de 1,94 M d'euros, soit une progression de 3,88 % par rapport à l'année 2002.

Les crédits d'intervention 2003 permettront de soutenir la politique en faveur de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique voulue par le gouvernement, telle qu'elle a été présentée par Jean-Jacques Aillagon au Conseil des ministres du 29 août 2002.

### Répondant aux quatre priorités assignées à la politique linguistique pour 2003, la répartition des crédits sera la suivante :

» assurer la primauté du français, langue de la République, sur le territoire national : 646 000 euros, dont 110 000 euros consacrés à l'application de la loi du 4 août 1994 et à la promotion de la langue française, 156 000 euros à la présence du français dans les colloques internationaux et au soutien à des revues scientifiques, 220 000 euros à la modernisation de la langue (terminologie, néologie) et à la simplification du langage administratif, et enfin 150 000 euros pour le soutien au traitement informatique du langage et au développement de la traduction ;

- » favoriser la maîtrise de la langue française notamment dans les politiques d'insertion sociale et culturelle et soutenir la lutte contre l'illettrisme : 300 000 euros ;
- » veiller à la pérennité des langues de France et mieux connaître les pratiques linguistiques des Français : 325 000 euros. Le ministère de la culture et de la communication organisera en 2003 des Assises nationales des langues de France pour étudier le rôle de chacun des partenaires (État, région) dans la valorisation des langues régionales et minoritaires ;
- » soutenir la place du français sur la scène internationale : 265 000 euros par des actions renforçant sa présence dans les institutions de l'Union européenne et dans les organisations internationales (125 000 euros) et par des opérations en faveur du développement du français langue étrangère, de la francophonie et du plurilinguisme (140 000 euros).

Ces deux dernières priorités font l'objet de mesures nouvelles dans le PLF 2003.

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
Interventions hors commandes et acquisitions	1,77	1,87	- 0,01	0,09	1,94	3,88%
<i>dont interventions centrales</i>	1,46	1,49	- 0,01	0,09	1,56	4,87%
<i>dont interventions déconcentrées</i>	0,30	0,38	-	-	0,38	0,00%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>1,77</b>	<b>1,87</b>	<b>- 0,01</b>	<b>0,09</b>	<b>1,94</b>	<b>3,88%</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>1,77</b>	<b>1,87</b>	<b>- 0,01</b>	<b>0,09</b>	<b>1,94</b>	<b>3,88%</b>

**Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire**

# 1.13

## Livre et lecture

Le budget consacré au livre et à la lecture atteindra 302,02 M d'euros soit une progression de 5,04 % par rapport à 2002 contre 3,48 % en 2002 par rapport à 2001.

### **Trois objectifs majeurs caractérisent le budget 2003 du livre et de la lecture :**

- » soutenir la création littéraire et la diffusion du livre ;
- » intensifier la modernisation du réseau de lecture publique, des grandes bibliothèques aux équipements de proximité ;
- » développer les services de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information à destination du pays tout entier.

#### **Soutenir la création et la diffusion du livre**

Le budget 2003 contribuera très nettement à consolider les équilibres de la chaîne économique du livre. Pour mettre en œuvre le projet de loi, en cours d'examen devant le Parlement, relatif à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection des auteurs, une mesure nouvelle de 5,6 M d'euros permettra à l'Etat de tenir ses engagements parallèlement à l'effort consenti par les collectivités locales. De plus le ministère de la culture et de la communication portera à 4 M d'euros sa prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement pour permettre aux libraires de mettre en œuvre la réduction du prix du livre dans les départements d'outre-mer.

#### **Intensifier la modernisation du réseau de lecture publique, des grandes bibliothèques aux équipements de proximité**

En 2003, les DRAC poursuivront leurs actions pour renforcer le maillage du territoire et favoriser l'accès au livre et à la lecture. La dotation générale de décentralisation atteindra 150,8 M d'euros pour les seules bibliothèques. Les dispositifs d'aide de l'Etat seront modernisés en 2003. Le concours particulier pour les bibliothèques municipales (dépenses d'investissement) permettra de soutenir plus de trois cents opérations. Parallèlement le programme de construction de douze bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) s'a-

chèvera. Après l'ouverture des BMVR de Troyes et Nice, respectivement en juin et en juillet 2002, l'année 2003 verra s'ouvrir au public celles de Marseille et de Toulouse. Les chantiers de Rennes et de Reims se termineront. A compter de 2003, un soutien spécifique sera apporté à d'autres grandes villes pour la réalisation de nouvelles bibliothèques d'envergure régionale. Les crédits de la dotation générale de décentralisation permettront aussi d'accélérer la généralisation des techniques de l'information et de la communication dans les bibliothèques publiques : informatisation, accès au réseau Internet, numérisation des fonds patrimoniaux et locaux, opérations également soutenues dans le cadre de programmes transversaux du ministère, comme celui des "espaces culture multimédia". Les investissements réalisés par les conseils généraux seront accompagnés au travers du concours particulier départemental à hauteur de 6,1 M d'euros en 2003. Une dotation de 0,91 M d'euros sera affectée au plan de développement de la lecture publique en Nouvelle Calédonie.

Le lancement d'un plan d'équipement des quartiers périphériques des villes et des zones rurales en médiathèques de proximité bénéficiera en 2003 pour sa phase expérimentale de crédits de 0,79 M d'euros pour l'investissement et de 1,1 M d'euros pour le fonctionnement, encourageant notamment l'emploi qualifié. Développer les services de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque Publique d'Information à destination du pays tout entier. Les mesures nouvelles prévues pour les établissements publics viendront consolider leurs moyens de fonctionnement et rendront possible une mise à niveau de leurs amortissements. La Bibliothèque nationale de France poursuivra l'extension de ses services au public sur place et à distance : l'augmentation de sa subvention de fonctionnement lui permettra d'accroître ses acquisitions documentaires et patrimoniales et de développer la bibliothèque numérique. La politique de coopération nationale sera renforcée : le Catalogue collectif de France et

le réseau des pôles associés sont devenus des instruments de politique culturelle au service de tout le pays. Par ailleurs, 4,5 M d'euros seront consacrés en 2003 au renouvellement des installations du site François-Mitterrand dans le cadre d'une programmation des travaux établie sur cinq ans et commencée en 2001. Une dotation supplémentaire de 4,4 M d'euros sera consacrée au plan pluriannuel de renouvellement des équipements informatiques. Les chantiers scientifiques sur les collections des départements spécialisés (Manuscrits, Arts du Spectacle, etc.) seront poursuivis tout comme la mise en sécurité du bâtiment Richelieu. La Bibliothèque publique d'information continuera la rénovation des services entreprise

en 2000 à destination d'un public diversifié. Elle renforcera son rôle de tête de réseau au service des bibliothèques publiques du pays tout entier, conformément à ses missions fondatrices.

En 2003 plusieurs projets permettront au public et aux professionnels de bénéficier d'améliorations notables : numérisation des dossiers de presse et des films documentaires, renouvellement du système de consultation des documents audiovisuels et refonte et extension du site Internet. Pour ce faire, la BPI disposera de crédits à hauteur de 0,81 M d'euros, dont 0,65 M d'euros pour son système informatique et audiovisuel et 0,16 M d'euros pour la numérisation.

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %
<b>Subventions aux établissements publics *</b>	<b>110,76</b>	<b>110,53</b>	<b>-2,05</b>	<b>4,73</b>	<b>113,21</b>	<b>2,43%</b>
<i>dont fonctionnement courant (1)</i>	<i>100,63</i>	<i>100,13</i>	<i>-2,05</i>	<i>3,38</i>	<i>101,46</i>	<i>1,33%</i>
<i>dont équipement courant</i>	<i>10,14</i>	<i>10,39</i>		<i>1,36</i>	<i>11,75</i>	<i>13,04%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	21,81	25,90	-0,20	7,83	33,53	29,47%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>10,95</i>	<i>14,50</i>	<i>-0,24</i>	<i>6,73</i>	<i>21,00</i>	<i>44,80%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>10,86</i>	<i>11,40</i>	<i>0,04</i>	<i>1,10</i>	<i>12,54</i>	<i>9,98%</i>
Commandes et acquisitions	1,02	1,02	0,00	0,00	1,02	0,00%
Dotation générale de décentralisation bibliothèques	143,34	149,17		3,42	152,59	2,29%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>166,17</b>	<b>176,09</b>	<b>-0,20</b>	<b>11,25</b>	<b>187,15</b>	<b>6,28%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>0,91</b>	<b>0,91</b>		<b>0,76</b>	<b>1,67</b>	<b>82,97%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>277,84</b>	<b>287,53</b>	<b>-2,25</b>	<b>16,74</b>	<b>302,02</b>	<b>5,04%</b>

Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

\* Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information, Centre national du livre

# 1.14

## Les musées

Le budget de la DMF, s'élèvera à 225,98 M d'euros, soit une progression apparente de 22,9 %. Hors opération de transfert des personnels titulaires sur le budget du Louvre, l'évolution est ramenée à 0,27 %. Elle recouvre en fait, d'une part une très forte augmentation des crédits consacrés au fonctionnement des musées et aux achats d'œuvres d'art (+ 7,93 %), et, d'autre part, un ajustement aux besoins des crédits d'investissement (- 16,07 %).

### **Le budget sera consacré principalement :**

- » au fonctionnement des musées (chapitre 34-98) dotés du statut de services à compétence nationale (SCN) soit 26 M d'euros (+8,7 % par rapport à la loi de finances initiale - LFI - 2002),
- » aux opérations d'entretien et de réparation des SCN (chapitre 35-20) soit 2,058 M d'euros (+28,7 % par rapport à la LFI 2002),
- » au fonctionnement des établissements publics (chapitre 36-60) soit 94,172 M d'euros (+87,5 % par rapport à la LFI 2002),
- » aux subventions d'intervention allouées par l'administration centrale (chapitre 43-20) soit 14,399 M d'euros (+3,2 % par rapport à la LFI 2002),
- » aux acquisitions d'œuvres d'art (chapitre 43-92) soit 22,622 M d'euros (+7,2 % par rapport à la LFI 2002),
- » aux investissements exécutés par l'Etat (chapitre 56-91) soit 17,265 M d'euros (+18,2 % par rapport à la LFI 2002),
- » aux subventions d'investissement accordées par l'Etat (chapitre 66-91) soit 44,229 M d'euros (-21,5 % par rapport à la LFI 2002). Cette baisse s'explique par l'évolution des besoins en financement du chantier de construction du futur musée du Quai Branly, de la rénovation du musée de l'Orangerie et de l'aménagement du musée des arts décoratifs (UCAD).

### **Modernisation et réorganisation des musées nationaux**

#### **» Un plan de modernisation des musées nationaux**

En 2003, la direction des musées de France mènera à bien la réforme des musées nationaux et opérera le passage au statut d'établissement public du musée d'Orsay. En outre, un effort particulièrement significatif sera consacré aux musées nationaux organisés en services à compétence nationale qui bénéficient d'une mesure nouvelle de 2,108 M d'euros (soit

une dotation totale de 25,449 M d'euros, +8,5 %) en fonctionnement destinée notamment à financer la réouverture du musée de la préhistoire des Eyzies de Tayac en juin 2003, à la réouverture des nouveaux espaces d'accueil et d'exposition du musée d'Orsay en juin 2003 et liés à la montée en charge du musée Guimet. Les dotations prévues permettront également de poursuivre des programmes de rénovation des bâtiments déjà engagés au musée d'Orsay et au musée de l'Orangerie dont la réouverture est prévue en 2004. De plus, l'année 2003 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre de la restructuration du musée Adrien Dubouché à Limoges et de l'extension du musée de la coopération franco-américaine de Blérancourt ainsi qu'à la restructuration de l'accueil des musées des châteaux de Compiègne et de Fontainebleau. Le plan de sûreté et de sécurité concernant la mise à niveau des installations des musées sera également poursuivi. Les crédits réservés à ces opérations de rénovation et de sûreté et de sécurité s'élèvent à 11,891 M d'euros

#### **» Signature et 1<sup>re</sup> tranche du contrat d'objectifs du musée du Louvre**

Les grands axes du contrat d'objectifs et de moyens du musée du Louvre (2002-2005) qui sera signé à l'automne de cette année concernent le développement de la qualité de l'accueil (rénovation des espaces sous la pyramide), l'élargissement et la fidélisation du public, la rénovation de certains espaces muséographiques, l'accroissement de la sécurité du public et des œuvres (plan de sûreté), le maintien de l'intégrité patrimoniale du palais, le transfert de la maîtrise des emplois et des crédits de rémunération du personnel titulaire et le redéploiement des locaux administratifs. 1 233 emplois budgétaires sont transférés du budget de l'Etat vers le budget de l'établissement public avec les crédits afférents

(41,202 M d'euros) auxquels s'ajoutent 5 créations d'emplois de contractuels. Le musée du Louvre bénéficie de 1,83 M d'euros de mesures nouvelles en fonctionnement pour la restauration des œuvres, la maintenance, la protection des espaces d'accueil et les installations muséographiques, la location de bureaux et l'impôt sur les sociétés. La subvention de fonctionnement du Louvre (charges de personnel, y compris transfert, et fonctionnement courant progresse ainsi de +103 %). Il bénéficie par ailleurs de 2,24 M d'euros de mesures nouvelles en équipement (soit une dotation d'équipement totale de 8,186 M d'euros, +37,6 % par rapport à 2002). Il s'agit de maintenir un haut degré de fréquentation qui fait du musée du Louvre l'institution culturelle française la plus visitée, et le musée le plus visité au monde.

#### **La poursuite des grands projets**

L'établissement public du Quai Branly bénéficie du financement (10,75 M d'euros en autorisations de programme et 22,57 M d'euros en crédits de paiement) de la tranche 2003 du chantier de construction du futur musée et de la création de 32 emplois. Des crédits d'investissement sont également inscrits sur le budget du ministère chargé de l'éducation nationale (14,87 M d'euros en autorisations de programme et 25,21 M d'euros en crédits de paiement) et qui finance par ailleurs pour moitié le coût de la création des emplois mentionnés ci-dessus. Le musée des arts et traditions populaires devrait s'implanter à Marseille avec un élargissement du champ thématique aux sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il bénéficie d'une dotation de 4,64 M d'euros pour le démarrage du chantier. Une mesure nouvelle en fonctionnement de 0,5 M d'euros est allouée à l'UCAD pour accompagner la réouverture de la bibliothèque en novembre 2002 et celle du

musée des arts décoratifs en 2004. Une mesure nouvelle de 0,21 M d'euros (+14,8 % de subvention de fonctionnement sur le budget du ministère chargé de la culture), confortée par une mesure nouvelle de 0,8 M d'euros inscrite sur le budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur, est destinée à accompagner la montée en charge de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Les mesures nouvelles accordées par les deux ministères permettent notamment de financer la création de 4 emplois.

#### **La poursuite des politiques de soutien aux musées de France dans le cadre de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France**

A ce titre, 3 axes sont privilégiés :

- » les services d'action culturelle des musées territoriaux, outil essentiel de la politique de démocratisation de l'accès à la culture dans les musées (+0,2 M d'euros de mesures nouvelles),
- » le soutien aux expositions d'intérêt national organisées par les musées territoriaux (+0,05 M d'euros, soit une dotation totale de 0,73 M d'euros), étant donné leur succès en termes de fréquentation,
- » l'enrichissement des collections publiques, tant des musées nationaux que des musées territoriaux, par une augmentation sensible du fonds du patrimoine (+ 7,2 %) qui traduit la volonté du gouvernement d'augmenter sensiblement les moyens destinés à l'acquisition des trésors nationaux. Par ailleurs sont confirmées les dotations destinées à :
- » la conservation-restauration des collections des musées nationaux (2,592 M d'euros). L'effort antérieur est également poursuivi en ce qui concerne la conservation-restauration des collections des musées de France dépendant des collectivités

territoriales ou d'associations (2,1 M d'euros),  
» l'aide à l'investissement de l'Etat (21,343 M d'euros) aux collectivités locales pour la création ou la rénovation des musées de France qui en dépendent. Parmi la quarantaine d'opérations qui bénéficiera en 2003 d'un financement figurent : à la fois des créations (musée de Sarlat, musée de la préhistoire du Grand Pressigny, musée d'art contemporain de Vitry-sur-Seine), et des rénovations de musées (musée Fabre de Montpellier, musée Granet d'Aix en Provence, musée d'art et d'histoire de Rochefort). L'ensemble de ces établissements ont intégré dans leur projet de développement des actions spécifiques pour les publics jeunes et défavorisés.

#### **Les évènements marquants de l'année 2003**

L'année 2003 va être marquée par la réouverture du musée de la préhistoire des Eyzies de Tayac, restructuré et agrandi (juin 2003), la réouverture d'espaces réaménagés, notamment ceux dédiés aux expositions temporaires, au musée d'Orsay (avril 2003), l'avancement des chantiers du futur musée du Quai Branly (construction et collections), la poursuite des chantiers liés à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et celle du projet du futur musée des civilisations de L'Europe et de la Méditerranée qui devrait être installé à Marseille.

La transformation statutaire des musées d'Orsay et Guimet en établissement public à caractère administratif sera préparée et la réorganisation des relations entre musées nationaux et la Réunion des musées nationaux (RMN) sera achevée. Le perfectionnement de l'autonomie de gestion du musée du Louvre sera également poursuivi. L'année 2003, enfin, verra pleinement la mise en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

# 1.14

## Les musées

En ME	LFI 2001	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2003	Evolution en %	Evolution en % hors transfert emplois Louvre
<b>Entretien du patrimoine</b>	<b>1,09</b>	<b>1,6</b>	<b>0,46</b>		<b>2,06</b>	<b>28,75%</b>	<b>28,75%</b>
<b>Fonctionnement courant des musées, services à compétence nationale (Orsay, Picasso, Guimet...)</b>	<b>23,2</b>	<b>23,89</b>	<b>-0,1</b>	<b>2,18</b>	<b>25,97</b>	<b>8,71%</b>	<b>8,71%</b>
<b>Subventions aux établissements publics</b>	<b>51,36</b>	<b>56,21</b>	<b>30,19</b>	<b>16,11</b>	<b>102,51</b>	<b>82,37%</b>	<b>9,18%</b>
<i>dont fonctionnement courant (1)</i>	<i>46,68</i>	<i>50,22</i>	<i>30,19</i>	<i>13,76</i>	<i>94,18</i>	<i>87,52%</i>	<i>5,61%</i>
<i>dont équipement courant</i>	<i>4,68</i>	<i>5,99</i>		<i>2,35</i>	<i>8,34</i>	<i>39,17%</i>	<i>39,17%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	23,08	22,73	-0,11	0,84	23,45	3,19%	3,19%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>14,50</i>	<i>13,87</i>	<i>-0,11</i>	<i>0,64</i>	<i>14,39</i>	<i>3,78%</i>	<i>3,78%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>8,58</i>	<i>8,85</i>	<i>0,00</i>	<i>0,20</i>	<i>9,05</i>	<i>2,26%</i>	<i>2,26%</i>
Commandes et acquisitions	20,87	21,10	0,76	0,76	22,62	7,23%	7,23%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>43,95</b>	<b>43,83</b>	<b>0,65</b>	<b>1,60</b>	<b>46,08</b>	<b>5,13%</b>	<b>5,13%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>92,78</b>	<b>58,81</b>	<b>-0,64</b>	<b>-8,81</b>	<b>49,36</b>	<b>-16,07%</b>	<b>-16,07%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>212,38</b>	<b>184,34</b>	<b>30,56</b>	<b>11,08</b>	<b>225,98</b>	<b>22,59%</b>	<b>0,27%</b>

### Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

(1) Dont 31,5 M transferts des agents titulaires du musée du Louvre sur son propre budget et un surcoût net de 9,64 M lié à ce transfert. (taxe sur les salaires et cotisations retraites)

# 1.15

## Musique, danse, théâtre et spectacles

Les crédits d'intervention consacrés au spectacle vivant connaissent une progression globale de 3,51 %, comparable à celle obtenue en 2002 pour ce secteur. Ce sont plus de 23 M d'euros de moyens nouveaux qui permettront d'accompagner les projets artistiques et pédagogiques des grands établissements publics nationaux ainsi que de l'ensemble des structures et équipes artistiques financés, le plus souvent, en partenariat avec les collectivités territoriales. Au total, 686,59 M d'euros seront dédiés par l'État au spectacle vivant.

### Les établissements publics

Les moyens nouveaux alloués aux établissements publics nationaux du spectacle vivant doubleront par rapport à 2002 (+ 7 M d'euros). Près de 5 M d'euros conforteront les grands établissements de production théâtrale, lyrique et chorégraphique notamment dans leur projet de développer la permanence artistique (Théâtre National de Strasbourg et Théâtre de la Colline) et de créer les conditions d'une plus large confrontation des esthétiques (Théâtre national de Chaillot désormais ouvert à la danse, élargissement du répertoire de la Comédie-Française, enrichissement de la programmation de la Cité de la Musique et de l'EPPGHV). Dans le cadre de son "*pacte de délocalisation*", l'Odéon disposera des moyens lui permettant d'aborder sereinement sa saison "*hors les murs*" boulevard Berthier. Le centre national de la danse poursuivra sa montée en puissance dans la perspective de son ouverture à Pantin début 2004. Avec 0,9 M d'euros de crédits nouveaux, les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon et le conservatoire national supérieur d'art dramatique disposeront des moyens leur permettant de mieux déployer leur projet pédagogique et jouer leur rôle de tête de réseau des structures de formation professionnelle. Le Conservatoire national supérieur de musique de Paris et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, engageront également la première phase de la réforme du statut des enseignants. En 2003, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, établissement public qui prendra, le 1er octobre 2002, la succession du Fonds de soutien aux variétés, fonctionnera pour la première fois en année pleine. Il sera doté de moyens accrus de fonctionnement (1,2 M d'euros).

### Les interventions culturelles

Pour 2003, les moyens d'intervention (de l'ordre de 12 M d'euros) seront consacrés à quatre priorités et à la mise en œuvre d'un programme spécifique, dédié à la diversité musicale.

#### 1 - Soutenir les formes artistiques en développement et les lieux où elles s'inventent aujourd'hui.

Le caractère récent des politiques de soutien aux arts du cirque et aux arts de la rue appelle une consolidation des moyens publics engagés en faveur de leur structuration, autour notamment des pôles cirque en région, des lieux de fabrique et des grands festivals pour les arts de la rue. Le développement des moyens consacrés au rayonnement et au renouvellement des formes de la danse contemporaine sera poursuivi. L'effort pour 2003 portera principalement sur les conditions d'exercice de cet art par les compagnies chorégraphiques (accueil studio et résidences). Les lieux nouveaux d'exploration de ces formes, qui concernent aussi l'écriture théâtrale seront, en accompagnement des collectivités locales, aidés selon des dispositifs variés (résidences de compagnies, aide au projet, soutien au démarrage..).

#### 2 - Aider les structures du spectacle vivant à s'adapter à l'évolution de leur environnement économique et social.

L'érosion constante des moyens des grands réseaux partenariaux de production et de diffusion, consécutive en particulier au renchérissement du coût du travail, impose aux financeurs publics d'assumer leurs responsabilités. La restauration partielle des marges artistiques déjà engagée doit être prolongée en 2003, assortie d'un effort d'adaptation de ces structures.

**3 - Rapprocher les citoyens de l'offre de spectacles.**

Le ministère de la culture a placé l'éducation et la pratique artistique au cœur de l'action de l'Etat, afin que chaque citoyen soit en mesure de créer ou de renforcer un lien de proximité avec les formes d'expressions artistiques. Outre la consolidation des pôles nationaux de formation et de ressources pour l'éducation artistique (10 pour le spectacle vivant sur l'ensemble du territoire), l'Etat renforcera, au plan régional, le soutien qu'il apporte aux institutions du spectacle vivant qui se mobilisent autour de cette mission d'éducation artistique et d'attention aux jeunes publics (services éducatifs, artistes intervenants...). Une politique de reconnaissance et de développement des arts du conte, sera dans ce cadre engagée.

**4 - La mise en œuvre de nouvelles actions pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle en musique, danse, théâtre, arts du cirque et de la rue.**

L'école du théâtre du Nord à Lille, l'Ecole de cirque Fratellini à Saint-Denis ouvriront en 2003. A noter également des sessions de formation aux arts de la rue à Marseille, la mise en place d'une quatrième année en danse au CNSMD de Lyon, la création d'un diplôme d'Etat pour les enseignants de théâtre et de cirque, le développement des formations continues des enseignants en musique et en danse et des formations diplômant au certificat d'aptitude, le développement des dispositifs d'insertion dans le domaine de la danse et du théâtre.

**5 - 2003 : année de la diversité musicale**

Pour assurer la défense et la promotion de la diversité musicale, trois axes seront privilégiés :

» S'efforcer, d'abord, de réduire les effets de la concentration qui s'opère dans l'industrie musicale en mettant en place un dispositif de soutien à des projets pilotes de distribution du disque, en rétablissant des aides adaptées aux commerces culturels, en expérimentant un système d'avances remboursables aux producteurs indépendants, en développant les fonctions statistiques de l'Observatoire de la musique à la Cité de la Musique, en tirant les conclusions de la mission Foulquier sur la diffusion des œuvres des artistes émergents, et en menant à bonne fin la rédaction d'un code de bonne conduite entre radiodiffuseurs et producteurs.

» Chercher à obtenir l'application d'un taux réduit de TVA pour le disque et les cassettes sonores : le Gouvernement cherchera à obtenir cette mesure du Conseil de l'Union européenne en 2003, ce qui permettra également de mieux répondre à cet objectif en encourageant des productions plus ambitieuses. Cette mesure favorisera également la lutte contre la contrefaçon et le respect des droits des créateurs et de leurs partenaires, qui sont également une priorité pour 2003.

» Développer, ensuite, les moyens d'action des réseaux de production et de diffusion musicale : à ce titre le plan de structuration des scènes de musiques actuelles sera poursuivi et les engagements sur le déploiement de certaines grandes scènes

lyriques et symphoniques (Bordeaux, Montpellier, Nantes Angers, projet d'orchestre de Franche-Comté..) seront tenus. Assurer, enfin, la diversité de la création musicale par un soutien renforcé aux ensembles musicaux et vocaux (extension en 2003 à 5 nouvelles régions des nouveaux mécanismes de soutien aux ensembles musicaux et vocaux initiés en 2002 en Ile-de-France, Pays-de-la-Loire, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Centre), aux centres de création musicale et à la promotion de la recherche musicale et des musiques savantes à l'étranger (opération "*Sounds French*" en Amérique du Nord). Dans le cadre de cette politique, une attention particulière sera portée aux formations œuvrant dans le répertoire baroque, ainsi qu'au Centre de Musique Baroque de Versailles, tant dans sa dimension de centre de recherche que dans son rôle de production et de diffusion.

#### **Les investissements**

Le spectacle vivant bénéficiera, au titre des crédits d'investissement 2003, d'une enveloppe de 55 M d'euros permettant de poursuivre la politique de construction, d'aménagement et de remise aux normes des lieux de production, de diffusion et d'enseignement sur l'ensemble du territoire. Ces crédits permettront, d'une part, de donner une impulsion nouvelle, aux côtés des Conseils Régionaux, à l'aménagement culturel du territoire, dans le cadre notamment des contrats de plan Etat/Région, au nombre desquels figurent l'auditorium de Poitiers, le Centre de formation des musiciens intervenants

de Sélestat, le théâtre de Verdure de Montpellier ou encore le Centre des arts du cirque de Cherbourg-Octeville. Ils viendront financer, d'autre part, aux côtés d'autres collectivités locales, des opérations d'intérêt national, tant dans le champ de la formation (le CNR de Nice, l'ENM de Rodez, le CNR de Montpellier, l'ENM de Chambéry,...) que dans la diffusion des formes artistiques du spectacle vivant ( Scène nationale de Saint-Brieuc, le Centre régional des musiques actuelles de Nancy, le théâtre/cirque d'Elbeuf,...).

L'Etat engagera, enfin, en 2003 des chantiers de restauration et de modernisation d'équipements majeurs de son patrimoine tels que le Théâtre national de l'Odéon, le théâtre de la Digue de Toulouse, suite à l'explosion de l'usine AZF du 21 septembre 2001, ainsi que le lancement d'études de sécurisation et de modernisation du Théâtre national de Chaillot, de la Comédie-Française, de l'Opéra National de Paris, du Théâtre national de Strasbourg et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

# 1.15

## Musique, danse, théâtre et spectacles

En M E	LFI 2001 hors réserve parlementaire	LFI 2002	Transferts & gages	Mesures nouvelles	PLF 2002	Evolution en %
<b>Subventions aux établissements publics*</b>	<b>253,93</b>	<b>257,65</b>	<b>3,49</b>	<b>10,44</b>	<b>271,58</b>	<b>5,41%</b>
<i>dont fonctionnement courant</i>	238,92	242,97	1,99	6,98	251,94	3,69%
<i>dont équipement courant</i>	15	14,68	1,5	3,46	19,64	33,83%
Interventions hors commandes et acquisitions	343,9	367	-1,57	12,79	378,22	3,06%
<i>dont interventions centrales</i>	78,3	87,16	-3,5	3,56	87,21	0,06%
<i>dont interventions déconcentrées</i>	265,6	279,84	1,93	9,23	291,01	3,99%
Commandes et acquisitions	1,12	1,24	0	0	1,24	0
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>345,02</b>	<b>368,24</b>	<b>1,57</b>	<b>12,79</b>	<b>379,46</b>	<b>3,05%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>44,19</b>	<b>37,43</b>	<b>1,43</b>	<b>-0,45</b>	<b>35,55</b>	<b>-5,02%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>643,14</b>	<b>663,32</b>	<b>0,49</b>	<b>22,78</b>	<b>686,59</b>	<b>3,51%</b>

### Crédits hors personnel et fonctionnement courant des administrations et hors réserve parlementaire

\* Théâtres nationaux, Opéra national de Paris, Grande Halle de la Villette, Cité de la musique, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et d'art dramatique

# 1.16

## Internet et multimédia

Le développement des outils numériques constitue désormais un élément fondamental dans les modes de création et de diffusion artistiques, et d'accès à la culture. De nombreuses politiques du ministère ont désormais et durablement un volet "numérique" important dont le budget est réparti entre plusieurs directions.

### **1. La création d'un portail culturel sur le site Internet du ministère**

Le site "*culture.gouv.fr*" est actuellement le troisième site gouvernemental le plus visité par les internautes, mais sa conception et les technologies employées ont montré leurs limites, notamment en ce qui concerne la mise à jour du site. Par ailleurs, l'offre de contenus culturels sur ce site est foisonnante et il est souvent difficile de s'y repérer et d'y trouver rapidement ce que l'on cherche. En outre, la politique de numérisation menée par le ministère n'a pas encore donné lieu à une mise en valeur suffisante sur l'Internet des contenus culturels qu'elle permettait de créer (images, textes, sons numérisés). Le ministère va donc procéder à la création d'un site portail culturel destiné au grand public, avec une attention particulière pour les jeunes. Ce portail aura une dimension régionale forte et sera accessible en plusieurs langues. Il permettra de valoriser et de rendre plus visibles de nombreuses initiatives culturelles sur l'Internet. 400 000 euros de mesures nouvelles sont prévues pour ce projet en 2003. De plus, le niveau du budget consacré à l'informatique au ministère (10,79 M d'euros dont 2,14 M d'euros de mesures nouvelles) permettra de procéder aux développements de logiciels et à la mise à jour des matériels nécessaires à la mise en place d'un tel portail.

### **2. La numérisation du patrimoine culturel**

Dès 1996, le ministère de la culture et de la communication a engagé des programmes de numérisation de ressources conservées par des services culturels. Près de 2 000 000 d'images ont ainsi été numérisées entre 1996 et 2001 principalement par la BNF, la RMN, l'INA ou la BPI. Un catalogue national est accessible sur le serveur du ministère de la culture

pour recenser l'ensemble des fonds culturels numérisés et diffuser les informations sur les ressources disponibles. Près de 530 fonds totalisant plusieurs millions de documents numérisés et conservés par plus de deux cents institutions culturelles y sont décrits. En 2003, la numérisation, et tout particulièrement la mise en valeur des fonds numérisés seront des chantiers prioritaires afin d'assurer leur plus large diffusion auprès du public, qui est aujourd'hui insuffisamment développée. 1,8 M d'euros en titre V et 0,76 M d'euros en titre VI. seront affectés en 2003 à ces programmes. Ce budget permettra le lancement en 2003 d'un appel à projets du ministère pour la numérisation et la valorisation du patrimoine. Le ministère confortera également l'action des établissements les plus en avance dans ce domaine, notamment la BNF, l'INA, la RMN et le BPI. La BPI dispose notamment d'une mesure nouvelle de 0,16 M d'euros pour procéder à la numérisation de ses films documentaires et dossiers de presse

### **3. Le soutien au multimedia**

Le ministère soutient la production et la création multimédia à travers quatre dispositifs principaux :

- » Le fonds d'aide à l'édition multimédia, abondé par le budget du CNC et par le Ministère de l'industrie, permet de soutenir la création de produits multimédia (CD-Rom, DVD ou sites Internet) et leur traduction en langues étrangères. Le montant exact de l'enveloppe pour 2003 ne peut pas être connu aujourd'hui car elle dépend notamment du montant des remboursements d'avances consenties avant 2003. Elle s'inscrit cependant dans le prolongement des années passées.
- » Le réseau recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM) finance des actions de recherche et

d'innovation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Son enveloppe globale dépendra également de la contribution du ministère de l'industrie, mais devrait rester stable.

» Le dispositif interministériel pour la création artistique multimédia (DICREAM) sera abondé en cours d'année par plusieurs directions du ministère de la culture.

» Le fonds presse et multimédia permet l'octroi d'avances partiellement remboursables aux entreprises de presse écrite qui développent des projets Internet ou de numérisation. Il sera abondé par un fonds de concours.

#### **4. L'accès public au multimédia** **Le programme Espaces Culture Multimédia**

Les Espaces Culture Multimédia (ECM), lieux d'accès public au multimédia implantés dans des équipements culturels de toute nature, connaissent depuis plusieurs années un réel succès de fréquentation et touchent de nouveaux publics. Le ministère intensifiera en 2003 l'ouverture de son dispositif d'accompagnement des ECM (organisation de rencontres, mise en œuvre de formations, développement d'outils d'information et de communication,...) à toutes les structures investies dans des actions et projets alliant culture et multimédia.

300 000 euros de mesures nouvelles seront affectées à ce programme en 2003.

#### **Le multimédia dans les bibliothèques**

La généralisation de l'intégration des techniques de l'information dans les bibliothèques territoriales (informatisation, réinformatisation, mise en réseau, numérisation) continuera à être soutenue dans le cadre des aides à l'investissement de la dotation générale de décentralisation, qui va progresser de 2,58 % pour atteindre 150,8 M d'euros en 2003, ces bibliothèques pouvant par ailleurs bénéficier des subventions des programmes transversaux du ministère de la culture, comme ceux relatifs à la numérisation des fonds anciens et locaux et aux Espaces Culture Multimédia.

Le plan d'équipement pour les médiathèques dans les zones rurales et les quartiers périphériques, que le ministère va lancer en 2003, permettra d'aider les collectivités territoriales à créer des équipements de proximité dotés de matériel multimédia et de collections de documents numérisés grâce à une mesure nouvelle de crédits d'équipement de 0,75 M d'euros. Leur fonctionnement sera également conforté par un soutien au recrutement et à la formation de personnels qualifiés, grâce à une mesure nouvelle de 1,1 M d'euros.

# **Deuxième partie**

## **BUDGET DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET DES AIDES À LA PRESSE**

## 2.1

# Les grandes évolutions des budgets de l'audiovisuel public et de la presse

### **Audiovisuel public : un budget sous le signe de la responsabilité**

L'année 2003 est marquée d'une double priorité : doter les organismes publics des ressources financières qui leur sont nécessaires pour pleinement accomplir leurs missions dans le respect des contrats d'objectifs et de moyens signés avec l'Etat et inscrire dans l'avenir la notion de service public.

Dès lors, avec une croissance de 2 % de la ressource publique, le budget 2003 de l'audiovisuel public s'inscrit sous le signe de la responsabilité :

» Responsabilité du gouvernement, qui respecte les engagements pris par l'Etat vis-à-vis du secteur public de l'audiovisuel à travers des contrats d'objectifs et de moyens ;

» Responsabilité des entreprises audiovisuelles publiques qui, dotés des moyens adéquats, doivent se montrer à la hauteur de leur missions de service public et respecter les objectifs fixés, qu'il s'agisse de la priorité donnée aux programmes ou des efforts de productivité.

» Enfin, responsabilité partagée de l'État et des sociétés, qui peuvent engager sereinement les réformes nécessaires à la modernisation du service public et de son mode de financement.

### **Un engagement maintenu en faveur de la presse écrite**

La presse écrite est essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Son activité, son avenir sont des enjeux de notre vie civique.

Indépendamment de mesures générales en faveur du secteur de la presse écrite, qu'elles soient fiscales ou de transport, l'État doit donc garantir sa liberté, conforter les conditions de son pluralisme et favoriser sa modernisation. Outre ce qui relève

des rapports Etat-Presse-Poste, les moyens publics que l'État consacre à la presse écrite sont de trois ordres : les aides directes, le fonds d'aide à la modernisation et, depuis 2002, à la distribution, enfin les abonnements auprès de l'Agence France Presse.

A travers ses différentes composantes, le projet de budget 2003 conforte ce dispositif. Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur les finances publiques, le montant global des crédits mobilisés en faveur de la presse écrite est reconduit au niveau du budget voté de 2002.

Les moyens publics consacrés à la presse par le projet de loi de finances 2003 atteignent ainsi 163,86 M d'euros.

De surcroît, les moyens budgétaires effectivement disponibles en faveur de la presse seront sensiblement supérieurs à ceux de 2002, de l'ordre de 3 %, notamment grâce à l'utilisation de reports.

### **Des moyens complémentaires dégagés pour les aides à la presse**

Les aides à la presse s'organisent autour de trois objectifs : le soutien à la diffusion et à la distribution, la défense du pluralisme, le développement du multimédia. Ces priorités sont maintenues en 2003, mais des moyens accrus sont dégagés au profit de certaines actions en faveur de la presse.

Outre les crédits inscrits au chapitre 41-10 (qui ne dispose plus de volant conséquent de reports comme en 2002), des opérations de redéploiement au profit de l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale et l'institution d'un fonds de concours en faveur du fonds d'aide au multimédia viennent en effet

## 2.1

compléter les moyens dégagés en loi de finances initiale (34,67 M d'euros), à hauteur de près de 8 M d'euros.

### **28,993 M d'euros de ressources attendues sur le compte d'affectation spéciale**

La presse quotidienne nationale, régionale et départementale, la presse hebdomadaire régionale et les agences de presse bénéficient du dispositif de soutien à leurs projets de développement dans le cadre du fonds de modernisation. Ce fonds est alimenté par les ressources du compte d'affectation spéciale n° 902-32 provenant de la taxe sur certaines dépenses de publicité hors médias.

Les ressources attendues en 2003 s'élèvent, comme en 2002, à 28,993 M d'euros.

### **Un engagement fort en faveur de la modernisation de l'Agence France Presse**

Enfin, l'Etat s'engage fortement pour soutenir l'action de redressement et de modernisation de l'Agence France Presse. Des moyens nouveaux conséquents sont ainsi dégagés. Les crédits prévus au PLF 2003 pour l'AFP s'établissent globalement à 100,199 M d'euros, en progression de 4,5 % par rapport à la loi de finances 2002. Une partie de cette augmentation sera versée concomitamment à la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFP.

Cet effort particulier doit notamment permettre, dans un cadre de nature contractuelle, de poursuivre les actions de développement et de diversification initiées sur le plan commercial par la direction de l'agence et ses personnels tout en maîtrisant de façon équilibrée les charges fixes de l'entreprise et l'évolution de ses effectifs.

## 2.2

# Audiovisuel public : priorité donnée aux programmes

### **La progression de 2 % des recettes publiques permet de respecter les contrats d'objectifs et de moyens qui ont été conclus**

Dans un esprit de responsabilité, le Gouvernement honore les engagements souscrits par l'État au travers des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec France Télévisions, ARTE France et l'Institut National de l'Audiovisuel. Ces contrats sont confortés et demeurent la référence dans les relations entre ces sociétés et leur actionnaire public. Le décalage, pour des motifs techniques, du lancement des nouveaux projets du service public sur la télévision numérique de terre (TNT) a cependant des répercussions financières sur l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions et d'Arte-France. Ceux-ci seront actualisés par voie d'avenant. Ces nouvelles chaînes devaient ainsi représenter en 2003 une charge d'exploitation de 100 M d'euros pour FranceTélévisions.

### **Le retard pris par la TNT libère des ressources financières qui seront affectées vers les grilles de programmes des chaînes existantes, qui constituent la priorité du Gouvernement**

En effet, si le contrat signé en 2001 entre l'État et France-Télévisions prévoyait une croissance de la ressource publique à hauteur de 3,1 % (soit environ 45 M d'euros), elle était intégralement destinée à financer le fonctionnement des nouvelles chaînes du groupe diffusées sur la TNT. Du fait du retard de la TNT, la progression de 2 % des ressources publiques dont bénéficiera FranceTélévisions vient donc alimenter exclusivement les chaînes existantes du groupe : France 2, France 3 et France 5. A cette ressource externe s'ajoute celle que dégage en interne la poursuite de la mise en œuvre du plan de synergies

prévue au contrat. Ces chaînes voient donc leurs moyens croître plus rapidement que ne le prévoyait le contrat d'objectifs et de moyens du groupe. Il en va de même du coût de leurs grilles qui augmentera de près de 3 %, et ce malgré un marché publicitaire qui devrait rester peu dynamique en 2003. Les programmes et la création audiovisuelle seront les principaux bénéficiaires de ce report financier.

Pour ARTE France, le report de la diffusion numérique génère également des économies qui permettent à la chaîne, avec une progression de 3 % de ses ressources publiques, de disposer des moyens nécessaires pour respecter les objectifs fixés par son contrat d'objectifs et de moyens, notamment pour ses programmes. Le taux de croissance de la ressource publique affectée à ARTE est le plus élevé du secteur, ce qui traduit l'importance que le gouvernement attache à cette chaîne culturelle franco-allemande unique dans notre paysage audiovisuel. Quant à l'INA, qui n'est pas affecté par le report du numérique de terre, son contrat d'objectifs et de moyens prévoyait une stabilisation de sa dotation budgétaire. L'Institut poursuit cette année encore avec succès sa stratégie de recentrage sur son cœur de mission.

### **Cette priorité donnée aux programmes sera particulièrement marquée en ce qui concerne la production d'œuvres audiovisuelles**

Le gouvernement s'est attaché à ce que le budget 2003 de l'audiovisuel public préserve les engagements pris en faveur de la production d'œuvres audiovisuelles. En effet, conformément au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévision, les taux des obligations de France 2 et France 3 en matière d'investissement dans la production audiovisuelle

continueront de progresser. Ces taux, assis sur le chiffre d'affaires des diffuseurs, seront relevés d'un demi-point pour France 2 et France 3 en 2003, s'établissant respectivement à 18,5 % et 19 %. Ce taux reste pour TF1 de 16 % et de 18 % pour M6.

**Dans l'attente de la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens, l'État assume ses responsabilités vis-à-vis de Radio France, RFI et RFO**

Pour les autres sociétés - RFI, Radio France, RFO - qui à ce jour n'ont pas encore conclu de contrat d'objectifs et de moyens, cette année de transition devra être celle d'une réflexion approfondie sur leurs orientations.

La poursuite de la procédure de contractualisation entre l'État et les sociétés de l'audiovisuel public permettra en effet de clarifier leurs orientations stratégiques tout en leur donnant une plus grande visibilité sur le financement de leurs développements. En tout état de cause, le gouvernement veillera à ce que les sociétés dont les budgets ne sont pas encadrés par un contrat d'objectifs et de moyens privilégient elles aussi leur budget de programmes.

**Les sociétés pourront poursuivre les investissements nécessaires à leur modernisation**

Toutes les sociétés poursuivront leurs investissements de numérisation, nécessaires à la modernisation des métiers et de leur organisation. Dans le cas de Radio France, la numérisation de la rédaction de France Inter passera par sa réimplantation dans de nouveaux locaux numérisés. Cet investissement immobilier important fera l'objet d'études complémentaires dans les prochains mois, il pourrait être financé hors budget 2003 par voie de crédit-bail.

## 2.3

# Audiovisuel public : des ressources en progression de 2 %

Les ressources publiques (2538,40 M d'euros HT) sont en hausse de 2 %. Elles représentent près de 77 % du financement du secteur public de l'audiovisuel, ce qui marque une légère progression par rapport à 2002 (76,8 %).

Les ressources publiques affectées aux entreprises du secteur audiovisuel connaîtront en 2003 une nouvelle progression (+ 2 %), de même niveau que celle des recettes publicitaires du secteur. Cette croissance est rendue possible, sans augmentation du barème de la redevance, grâce à un recouvrement meilleur que celui prévu au printemps dernier. Elle donne à chacun des organismes les moyens leur permettant d'accomplir pleinement leurs missions en 2003.

Le gouvernement marque ainsi son attachement à un service public fort, qui doit disposer des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés. Notamment pour France Télévisions, Arte-France, et l'INA qui ont tous trois signé avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens, le budget 2003 permet à l'État de respecter ses engagements financiers, tout en tenant compte du décalage dans la mise en œuvre technique de la télévision numérique terrestre et en renforçant les moyens affectés aux programmes et aux œuvres audiovisuelles.

### **Une augmentation de 2 % des ressources publiques affectées au secteur**

Soucieux de ne pas alourdir les prélèvements obligatoires, notamment ceux pesant sur les ménages les plus fragiles, le Gouvernement a maintenu inchangé le barème de la redevance audiovisuelle : il demeure fixé à 116,50 euros pour un poste couleur, et à 74,31 euros pour un poste noir et blanc. Néanmoins, en 2003, les ressources publiques allouées au secteur public de l'audiovisuel s'élèveront à 2 538,40 M d'euros, en progression de + 2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2002. Cette progression tient à plusieurs éléments :

### **» La progression du produit attendu en 2003 des encaissements de la redevance audiovisuelle (2104,2 M d'euros)**

Le produit de la redevance augmente en effet de 53,3 M d'euros, soit +2,6 % par rapport à l'année précédente, et s'élève ainsi à 2 104,2 M d'euros TTC. Cette croissance spontanée des encaissements, qui s'observe chaque année, ne fait que refléter l'augmentation de la population assujettie à la redevance et l'efficacité du recouvrement. Ainsi, le nombre de comptes suivis par le service de la redevance a augmenté de 1,35 % en 2002, de 2,1 % en 2001 et de 1,9 % en 2000. Les prévisions pour 2003 intègrent également une révision des prévisions de comptes exonérés, surestimés en 2002, ce qui avait conduit à une sous-évaluation des prévisions d'encaissement pour l'année 2002.

### **» L'affectation des excédents de redevance des campagnes 2001 et 2002 (39,98 M d'euros)**

Le service de la redevance ayant perçu des montants supérieurs à l'estimation inscrite dans les lois de finances initiales pour 2001 (à hauteur de 36,3 M d'euros, dont 17,97 M d'euros restant mobilisables) et 2002 (estimés à 22 M d'euros), 39,98 M d'euros d'excédents viennent abonder le produit de la redevance qui sera encaissée en 2003.

### **» Le remboursement des exonérations de redevance audiovisuelle (449,23 M d'euros TTC)**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2000 a posé le principe du remboursement intégral des exonérations (pour des motifs sociaux) de redevance au secteur audiovisuel public par le budget général de l'État, afin de lui assurer un financement pérenne et indé-

## 2.3

pendant. Le montant de ces crédits, calculé à partir du nombre prévisionnel de comptes exonérés, est fixé à 449,23 M d'euros en 2003. Ces crédits compensent intégralement les exonérations de redevance. Le montant de ces remboursements apparaissait plus élevé dans la loi de finances pour 2002 (478,57 M d'euros) : le nombre de foyers estimé à l'époque comme concernés par les nouvelles exonérations votées en loi de finances pour 2001 et 2002 s'est avéré surévalué. Les prévisions d'encaissement de redevance ayant, à l'opposé, été sous-évaluées en 2002, cette appréciation plus réaliste du nombre de foyers exonérés est sans impact sur la ressource publique totale affectée au secteur audiovisuel.

**La contribution du ministère des Affaires étrangères au budget de RFI augmente de 1 % et atteint 70,37 M d'euros.**

### **Le volume de la publicité est maintenu au niveau de l'année en cours**

En raison de l'atonie prévisible du marché publicitaire en 2003, prolongeant les tendances de l'année 2002, les objectifs de ressources propres des organismes sont fixés à 764,29 M d'euros, soit moins d'un quart (23 %) du budget du secteur, en faible croissance (+1,5 %) par rapport à l'année en cours. Globalement, le budget du secteur augmente de 1,9 % en 2003 pour s'établir à 3302,69 M d'euros. La stabilisation du volume horaire consacré à la publicité, combinée avec la progression du produit de la redevance, taxe affectée au financement du secteur public de l'audiovisuel, conforte les bases de son indépendance et lui permet de préserver une liberté éditoriale caractéristique du service public ainsi que d'assumer son rôle en matière de qualité des programmes et d'innovation.

## 2.4

# Audiovisuel public : des réformes nécessaires

La responsabilité partagée de l'État et des organismes du secteur audiovisuel public est d'envisager, dans un cadre concerté, les réformes nécessaires au renforcement de notre service public.

Cette réflexion se développera à l'évidence à l'occasion des négociations de contrats d'objectifs et de moyens de Radio France, RFI et RFO. Trois enjeux justifient des démarches spécifiques :

### **Prendre la mesure des exigences du service public**

Le Gouvernement entend s'appuyer sur plusieurs experts pour éclairer ses choix. Deux missions d'évaluation, d'analyse et de propositions relatives aux programmes sont actuellement en cours et doivent rendre leurs conclusions avant la fin de l'année.

La mission confiée à Catherine Clément s'attachera à analyser l'offre des chaînes du service public en matière éducative et culturelle et à faire des propositions en ce domaine.

La mission confiée à Blandine Kriegel, qui concerne tant les chaînes publiques que privées, doit permettre de disposer d'une analyse de la représentation des violences à la télévision, des effets qui en résultent ainsi que de propositions d'actions et de mesures nouvelles en la matière.

### **Prendre en compte l'évolution des techniques**

Le Gouvernement souhaite, afin d'assurer le succès et la pérennité de la télévision numérique de terre, que les problèmes techniques, juridiques et économiques que pose le lancement de ce nouveau mode de diffusion puissent être identifiés et que des réponses puissent leur être apportées. C'est le sens de la mission que le Premier ministre a confiée à Michel Boyon - dont les conclusions sont attendues mi-octobre. Elle s'attachera en particulier à éclairer le Gouvernement quant au rôle que devrait jouer la télévision de service public sur la TNT.

### **Assurer la pérennité du financement de l'audiovisuel public**

Conformément aux souhaits du Premier ministre, le ministre de la culture et de la communication engagera très prochainement une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de l'audiovisuel public en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans cette perspective, toutes les hypothèses de réforme de la redevance seront bien entendu étudiées. Le Gouvernement s'attachera à ce que la solution adoptée soit cohérente avec l'ambition qu'il se donne d'asseoir un service public fort.

# 2.4

<b>TABLEAU RECAPITULATIF - Projet de loi de finances 2003 - progression de 2% des ressources publiques</b>			
<b>en M HT</b>	<b>LFI 2002</b>	<b>PLF 2003</b>	<b>Ecart PLF/LFI</b>
Encaissements de redevance de l'année TTC	2 050,9	2 104,2	75,3
Frais d'assiette et de recouvrement	-73,5	-73,5	-
Crédits budgétaires au titre du remboursement des exonérations	478,6	449,2	-29,3
Excédents de collecte des années antérieures	13,7	40,0	26,3
Total disponible pour répartition (TTC)	2 469,7	2 519,9	50,2
<b>Total (HT*) disponible sur le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) n°902-15</b>	<b>2 418,9</b>	<b>2 468,0</b>	<b>49,1</b>
<b>Crédits ministère des affaires étrangères à RFI</b>	<b>69,7</b>	<b>70,4</b>	<b>0,7</b>
Publicité et parrainage	633,3	639,3	6,0
Autres ressources propres	119,7	125,0	5,3
<b>Total recettes propres**</b>	<b>753,0</b>	<b>764,3</b>	<b>11,3</b>
<b>Total Recettes ***</b>	<b>3 241,5</b>	<b>3 304,0</b>	<b>62,5</b>

\* les recettes publiques des entreprises audiovisuelles sont soumises à une TVA de 2,1%

\*\* hors prélèvement sur fonds de roulement Arte France (1,3 M prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens.)

\*\*\* y compris prélèvement sur le fonds de roulement d'Arte France de 1,3 M .

D'où une progression des ressources publiques loi de finances 2002/projet de loi de finances pour 2003 de	<b>2,0%</b>
dont progression des ressources du compte d'affectation spéciale (Redevance et crédits budgétaires) de	<b>2,0%</b>
dont progression des crédits du ministère des affaires étrangères affectés à RFI de	<b>1,0%</b>

<b>Progression de la ressource publique (compte d'affectation spéciale et crédits du ministère des affaires étrangères) par organisme</b>				
	<b>LFI 2002</b>	<b>PLF 2003</b>	<b>Ecart PLF/LFI</b>	<b>En %</b>
<b>France Télévisions</b>	<b>1469,9</b>	<b>1499,5</b>	<b>29,6</b>	<b>2,0%</b>
<b>Arte France</b>	<b>183,5</b>	<b>189,0</b>	<b>5,5</b>	<b>3,0%</b>
<b>INA</b>	<b>68,2</b>	<b>68,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Radio France</b>	<b>446,9</b>	<b>455,9</b>	<b>9,0</b>	<b>2,0%</b>
<b>RFI</b>	<b>120,9</b>	<b>122,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5%</b>
dont progression du CAS pour RFI	51,2	52,3	1,1	2,1%
crédits ministère des affaires étrangères	69,7	70,4	0,7	1,0%
<b>RFO</b>	<b>199,1</b>	<b>203,1</b>	<b>4,0</b>	<b>2,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2488,6</b>	<b>2538,4</b>	<b>49,8</b>	<b>2,0%</b>

## 2.5

# La réforme du fonds de soutien à l'expression radiophonique

Très attaché à la vitalité des radios associatives, qui participent au pluralisme de l'information, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour garantir la pérennité du soutien financier qui leur est apporté par l'État.

### **Le système de soutien financier aux radios associatives devait être conforté**

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), régi par le décret du 29 décembre 1997, permet d'attribuer des aides aux radios associatives dont les ressources commerciales sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Ce fonds était jusqu'à présent alimenté par une taxe parafiscale sur les régies publicitaires des radios et télévisions et renouvelée tous les cinq ans par décret. Le décret du 29 décembre 1997 créant la taxe parafiscale et régissant le fonds de soutien arrive à échéance fin 2002. La base juridique de ce soutien aux radios associatives devait donc être confortée. En outre, en application de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, qui prévoit la disparition des taxes parafiscales au plus tard à la fin de l'année 2003, il était nécessaire de faire évoluer la nature juridique de la taxe parafiscale prélevée sur les régies publicitaires.

### **Un système désormais pérennisé**

#### **» La création d'une taxe dans le cadre de la loi de finances pour 2003**

Le gouvernement a tout d'abord décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2003 une nouvelle disposition portant création d'une taxe fiscale, également assise sur la publicité des radios et télévisions et affectée au fonds de soutien à l'ex-

pression radiophonique. Le montant inscrit dans le projet de loi de finances pour 2003 est de surcroît majoré de près de 5 % par rapport à 2002.

#### **» L'affectation de cette nouvelle taxe à un compte d'affectation spécial (CAS) existant**

De plus, afin de sécuriser totalement les ressources du FSER, le projet de loi de finances pour 2003 affecte le produit de cette imposition à un compte d'affectation spéciale (CAS). Pour des raisons purement techniques, il est rattaché à un compte existant, celui du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Toutefois, au sein de ce compte, une section nouvelle, dédiée et entièrement distincte de la première, est créée à cet effet et permet d'individualiser :

» en recettes, les produits de la taxe sur la publicité des radios et télévisions, dont le montant en 2003 devrait être légèrement supérieur à celui de 2002,

» en dépenses, les aides aux radios associatives.

L'existence du FSER, remise en cause tous les cinq ans depuis sa création en 1982 par la nécessité de renouveler un décret, est désormais inscrite dans la loi et les radios sont ainsi assurées de la pérennité de ces aides essentielles pour leur existence même.

## 2.6

# La mobilisation de moyens supplémentaires pour les aides à la presse

La nomenclature budgétaire du chapitre 41-10, récemment instaurée, conduit à identifier les aides directes à la presse sous trois articles : l'article 10 rassemble l'ensemble des concours publics au soutien de la diffusion et de la distribution de la presse en France ; l'article 20 réunit les fonds concourant au pluralisme de la presse et au maintien de la diversité des titres ; enfin, l'article 30 concerne les aides au développement du multimédia. Il y aura en 2003 9 lignes de crédits contre 10 en 2002 puisque le fond institué pour le remboursement des charges sociales acquittées par les entreprises de presse pour le portage des quotidiens nationaux, est arrivé à échéance en 2002. Les crédits inscrits au chapitre 41-10 (34,67 M d'euros) sont en légère baisse par rapport aux crédits de la loi de finances 2002 (soit 38,98 M d'euros) ; toutefois, en gestion, les crédits effectivement disponibles sont nettement supérieurs : ils s'élèvent à plus de 42 M d'euros, grâce notamment à l'utilisation de crédits reportés en fin d'exercice. A périmètre constant, les moyens consacrés en gestion aux aides à la presse progressent ainsi de plus de 3 % en 2003.

### **Un effort consolidé en faveur de la diffusion et de la distribution de la presse**

La SNCF perçoit, pour son activité de transport de la presse, une aide de l'État qui lui permet de diminuer, pour les sociétés de messageries et les entreprises de presse qui lui confient leurs exemplaires, les coûts liés au transport des titres. Les modalités de cette prise en charge sont déterminées par une convention conclue entre l'État et l'établissement public. Afin de ne pas préjuger des conclusions de l'audit qui doit être prochainement lancé pour permettre d'évaluer plus finement le coût du transport de presse des quotidiens et des magazines et d'examiner diverses pistes d'évolution du dispositif, les crédits 2003 sont reconduits à la même hauteur que 2002 (13,72 M d'euros). Le fonds de remboursement des charges de fac-similé favorise notamment l'impression en province des quotidiens nationaux. L'impression décentralisée permet aux quotidiens un bouclage plus tardif et contribue donc à un

meilleur service au lecteur tout en rationalisant les charges de transport. Le système d'impression décentralisée fait actuellement l'objet de réflexions importantes. La nécessité de ce dispositif d'aide reste aujourd'hui entière au regard de la poursuite de la décentralisation de l'impression. Le fonds est doté en 2003, comme cette année, de 610 000 euros.

Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a pour objet de faciliter la diffusion des publications françaises contribuant au rayonnement de la langue, de la pensée et de la culture françaises hors de France. L'aide sert essentiellement à minimiser l'impact des coûts de transport afin de proposer un prix de vente local adapté au pouvoir d'achat, et à organiser des actions de promotion. La dotation budgétaire, portée à 3,705 M d'euros permet de revaloriser les subventions destinées aux éditeurs à titre individuel, ainsi qu'aux organismes collectifs de promotion des ventes (NMPP et association Unipresse).

Les crédits du fonds d'aide à la diffusion de la presse hebdomadaire régionale, destiné à favoriser la diffusion au numéro de la presse hebdomadaire régionale d'information politique et générale pour près de 180 titres s'élèvent à 1,42 M d'euros.

Le développement du portage constitue une priorité. De nombreux éditeurs ont lancé des politiques de portage ; cette démarche doit être soutenue. Le mode de répartition du fonds permet d'aider prioritairement les quotidiens qui réalisent des efforts de prospection afin de conquérir de nouveaux lecteurs. L'aide au portage des quotidiens, qui concerne plus de 60 titres, sera développée en 2003 avec des crédits portés à 8,25 M d'euros, soit une progression de 1,85 %. La mise en place en 2002 d'une nouvelle aide à la distribution de la presse quoti-

dienne nationale d'information politique et générale, qui concourt tout particulièrement à la défense du pluralisme, a eu pour but d'accompagner la modernisation du système de distribution groupée de la presse au numéro en France. Il s'est agi de participer, dans cette phase, aux surcoûts spécifiques occasionnés par la distribution des quotidiens. Tout en veillant à ce que les diverses parties prennent toute leur part dans la mise en œuvre des différentes mesures nécessaires, le Gouvernement a souhaité dégager, à la même hauteur qu'en 2002 (12,2 M d'euros), les moyens destinés à cette action de modernisation du système coopératif de distribution, essentielle à l'effectivité de la liberté de la presse.

Comme en 2002, compte tenu de l'ampleur du besoin et de l'origine des ressources mobilisables, deux mécanismes complémentaires mais faisant l'objet d'un financement et d'une gestion distincts sont mis en place en 2003. Ainsi, les crédits budgétaires du chapitre 41-10 (0,9 M d'euros) seront complétés par l'allocation d'une partie des ressources encaissées sur le compte d'affectation spéciale (4,57 M d'euros, comme en 2002). Par ailleurs, 6,7 M d'euros seront mobilisés sur les reports du compte d'affectation spéciale.

En effet, les crédits d'avances pour le financement des projets de modernisation font l'objet d'un déficit de consommation de manière récurrente, ce qui conduit à des reports de gestion particulièrement conséquents. Ce sont ces crédits qui seront mobilisés pour compléter le financement de l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale.

#### **Veiller à la défense du pluralisme**

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, dédié à la défense du pluralisme de la presse, vise à soutenir les titres présentant une particulière vulnérabilité économique, notamment en ce qui concerne leur accès au marché de la publicité. Les crédits destinés à ce fonds d'aide seront donc reconduits en 2003 (4,628 M d'euros).

Un effort particulier est prévu au PLF 2003 en faveur du fonds d'aide aux quotidiens d'information politique et générale à diffusion régionale, départementale ou locale à faibles ressources de petites annonces. Il s'agit là aussi de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés (essentiellement de la presse quotidienne départementale). Les crédits pour ce fonds d'aide progressent de 3,68 % et s'établissent à 1,44 M d'euros.

#### **Soutenir la diversification vers le multimédia**

Le fonds presse et multimédia permet l'octroi d'avances, partiellement remboursables, aux entreprises de presse écrite, inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse. Il concerne toutes les catégories de presse. Il vise à permettre de développer des projets offrant au public des accès aux contenus des journaux, magazines et revues sur les nouveaux supports numériques (sites internet, numérisation d'archives...). Depuis la création du fonds, 88 avances ont ainsi été accordées pour un montant total de l'ordre de 10 M d'euros.

Comme en 2002, ce fonds ne sera pas abondé en loi de finances. Cependant, un fonds de concours sera créé sur le chapitre 41-10 pour recueillir les remboursements d'avances consenties antérieurement à 2003 et le solde de trésorerie du fonds. Cela permettra d'assurer en gestion 2003 un encours spécifique pour l'octroi de nouvelles avances dans un cadre juridique clarifié actuellement en cours de finalisation.

## 2.7

# La reconduction des moyens disponibles pour les projets de modernisation de la presse

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors médias. Son article 62 a ouvert un compte d'affectation spéciale dénommé "*fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale*".

Ce fonds permet d'accorder aux entreprises et agences de presse des subventions et des avances remboursables pour la réalisation de projets de modernisation. Les décisions sont prises par le ministre chargé de la communication après avis d'un comité d'orientation, présidé par un conseiller d'État, et composé de représentants des familles de presse et de l'administration.

Le décret précisant les modalités de fonctionnement du fonds a été modifié en avril 2002 afin, d'une part, d'adapter certaines dispositions relatives à l'octroi des subventions et des avances et à l'appréciation des projets de modernisation présentés par les entreprises et, d'autre part, d'étendre l'usage du fonds, ainsi que l'a prévu la loi de finances pour 2002, à une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale.

De 1999 à 2001, le comité d'orientation s'est réuni à dix reprises et 384 dossiers ont été examinés. Les avis du comité ont été suivies de décisions ministérielles favorables pour des montants de 69 M d'euros de subventions et 3,7 M d'euros d'avances. Sur la même période, s'agissant des seules subventions, la presse quotidienne régionale est la principale bénéficiaire (51,8 %). Viennent ensuite la presse quotidienne nationale (26,3 %), la presse quotidienne départementale (10,3 %), la presse hebdomadaire régionale (8,8 %) et les agences de presse (2,8 %).

Les ressources attendues sur le compte d'affectation spéciale, du même ordre qu'en 2002 (29 M d'euros) permettront tout d'abord de reconduire le montant global destiné au soutien des projets de modernisation, soit 24,4 M d'euros. En outre, le projet de loi de finances 2003 fixe une nouvelle clé de répartition des ressources entre subventions et avances, plus favorable aux entreprises : 90 % seront destinées aux subventions et 10 % aux avances (la clé de répartition était de 80/20 en 2002 et de 70/30 en 2001). Les 4,6 M d'euros restant seront consacrés, comme en 2002, à l'aide à la distribution. A ce montant s'ajoutera 6,7 M d'euros prélevés sur les reports de crédits non consommés au cours des derniers exercices.

## 2.8

# Un soutien renforcé à la modernisation de l'Agence France-Press

L'Agence France Presse, dotée d'un statut spécial en 1957, fait partie du club des trois agences de presse mondiales. C'est un atout pour la presse, pour le rayonnement de la France, et pour les équilibres démocratiques de l'information dans le monde.

Afin de l'aider à maintenir sa position internationale et la qualité de son information, l'Etat, qui doit verser prochainement la dernière tranche du prêt participatif accordé en 2001, a décidé de s'engager fortement en 2003 aux côtés de l'entreprise en vue de l'accompagner dans une phase décisive de son redressement et de sa modernisation.

Cet engagement de l'État se traduit tout d'abord par une revalorisation substantielle des crédits du chapitre 34-95 inscrits au PLF 2003. Ces derniers s'élèvent en effet à près de 100,2 M d'euros, soit une progression, par rapport aux crédits de la loi de finances 2002, de 4,5 %. Deux mesures nouvelles figurent ainsi au projet de loi de finances.

La première, d'un montant de 1,47 M d'euros, assure l'actualisation nécessaire du tarif des abonnements pour 2003.

Les crédits composant la seconde mesure nouvelle, d'un montant de près de 2,84 M d'euros, sont destinés à soutenir les efforts engagés par la direction de l'agence et ses personnels dans la mise en œuvre d'une stratégie équilibrée de développement.

La situation de l'Agence France presse, malgré un dynamisme certain ayant conduit au renforcement de ses positions commerciales sur plusieurs marchés, reste fragile du fait des difficultés structurelles de l'entreprise et de la crise traversée par le secteur des médias, notamment depuis la fin de l'année 2001.

Des groupes de travail, entre les services du ministère et la direction de l'Agence, permettront de préciser les objectifs de développement et de maîtrise des charges justifiant du soutien renforcé de l'Etat.